

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2709

7 novembre 2012

SOMMAIRE

Ambassador S.à r.l.	129994	Le Triadou S.A.	130019
Beam Finance (Luxembourg) S.à r.l.	129996	LME S.à r.l.	130032
Birke S.A.	129998	Mercade & Lachambre	130032
BTC Holding A.G.	129998	Northern Star	130031
CMS-XKO Lux Exchange S.à r.l.	130027	P & G International S.A.	130032
Commerzbank Leasing 5 S.à.r.l.	130009	Psyryon Trading S.à r.l.	130023
Compulink International (Luxembourg) S.A.	130010	R.B.F. Workwear Diffusion S.à r.l.	130014
Dream GP S.à r.l.	129986	Remer Finance S.à r.l.	130032
ESCF Laatzen S.à r.l.	130012	Rural Investment S.A.	130023
Feldberg (Deutschland) Holdings S.à r.l.	130016	SACEC S.A.	130023
Financière de Gestions Internationales - GPI	129986	Services Touristiques S.A.	130019
Fleet Holdings S.A.	130015	SJC Global Holdings S.à r.l.	130024
Goldman Sachs Shandong Retail Holdings S.à r.l.	130028	Socostramo International S.A.	130029
GS NoahPIA Holdings S.à r.l.	130029	Springer Science + Business Media S.A. .	130028
GS NoahPIA Investment S.à r.l.	130029	Square Businesses S.à r.l.	130023
HDF Sicav Lux	130029	Stelco Immobilière S.A.	130024
Iason Finance S.à r.l.	130030	T-A-J-P-M- S.A.	130025
Integreat S.A.	130031	Telco Investments Europe S.à r.l.	130025
Invenergy Wind Canada Operational S.à r.l.	130016	The West of England Ship Owners Mutual Insurance Association (Luxembourg) ..	130026
Invenergy Wind Europe Development Company S.à r.l.	130016	UBS (Lux) Real Estate Funds Selection .	130027
ITV Investments in Valencia II S.à r.l.	130028	VA No1 Lux (Munich) S.A.	130027
ITV Investments in Valencia I S.à r.l.	130019	Velizy Investment S. à r.l.	130027
		VGI-Lux S.A.	130032
		Whitehall French RE 2 S.à r.l.	130016
		Whitehall French RE 3 S.à r.l.	130023
		Ypso Holding S.à r.l.	130028

Dream GP S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 163.043.

Par résolutions signées en date du 4 octobre 2012, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Nomination de Philip Richard Sternheimer, avec adresse professionnelle au 21-24 Millbank, Millbank tower, 30th Floor, SW1P 4QP Londres, Royaume-Uni au mandat de gérant, avec effet immédiat et pour une durée indéterminée

2. Acceptation de la démission de Stefan GÖtz, avec adresse au 21-24 Millbank, bâtiment Millbank tower, étage 30th Floor, SW1P 4QP Londres, Royaume-Uni de son mandat de gérant, avec effet immédiat

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2012.

Référence de publication: 2012133135/15.

(120176256) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Financière de Gestions Internationales - GPI, Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 35.860.

L'an deux mille douze, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché du Luxembourg ("Luxembourg")),

s'est réunie une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de FINANCIERE DE GESTIONS INTERNATIONALES - GPI, une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 7A rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg, constituée suivant acte de Maître Reginald Neumann, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 décembre 1990, publié au Mémorial C de numéro 236 du 6 juin 1991, modifié pour les deux dernières fois par le notaire soussigné à la date des présentes, et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-35.860 (la "Société").

L'assemblée a été ouverte à 11.40 heures, sous la présidence de Monsieur Francis Mosbeux, employé privé, domicilié professionnellement à Luxembourg, qui a désigné comme secrétaire Monsieur Patrick Geortay, avocat, domicilié professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée a choisi comme scrutateur Madame Eliane Dejardin Botelho, avocat, domiciliée professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le président a exposé et prié le notaire soussigné d'acter ce qui suit:

(i) Que l'ordre du jour de l'assemblée était le suivant:

Ordre du jour

1 Augmentation du capital social de la Société à concurrence d'un million quatre-vingt mille euros (EUR 1.080.000) pour le porter de son montant actuel de huit cent vingt mille euros (EUR 820.000) à un million neuf cent mille euros (EUR 1.900.000) par émission de cent huit mille (108.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune, qui constitueront les actions de catégorie C, avec les droits et privilèges à déterminer conformément au point 3 de l'ordre du jour.

2 Acceptation de la souscription des actions de catégorie C par la société GPI Invest, et acceptation de la libération intégrale de ces nouvelles actions par un apport en espèces.

3 Modification de statuts de la Société pour refléter les décisions à prendre conformément à l'ordre du jour.

4 Divers.

(i) Que les actionnaires représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par les actionnaires, sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les mandataires des actionnaires représentés, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

(ii) Que les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné resteront pareillement annexées au présent acte.

(iii) Que l'intégralité du capital social était représentée à l'assemblée et tous les actionnaires représentés ont déclaré avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable et ont renoncé à leur droit d'être formellement convoqués.

(iv) Que l'assemblée était par conséquent régulièrement constituée et a pu délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

(v) Que l'assemblée a pris, chaque fois à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant d'un million quatre-vingt mille euros (EUR 1.080.000) afin de le porter de son montant actuel de huit cent vingt mille euros (EUR 820.000) à un million neuf cent mille euros (EUR 1.900.000), par émission de cent huit mille (108.000) actions nouvelles d'une valeur nominale de dix euros (EUR 10) chacune, et qui constitueront les actions de catégorie C (les "Actions de Catégorie C"), avec les caractéristiques telles qu'arrêtées conformément aux résolutions ci-dessous.

Souscription - Paiement

Ensuite a comparu l'associé commanditaire de la Société, à savoir GPI Invest, une société en commandite par actions de droit luxembourgeois, avec siège social à 7A rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg et immatriculé au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-99.452 (le "Souscripteur"), représenté par Monsieur Francis Mosbeux en vertu d'une procuration donnée sous seing privé, qui après avoir été signée par les mandataires, les membres du bureau et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Le Souscripteur a déclaré souscrire les Actions de Catégorie C par paiement en espèces d'un montant total d'un million quatre-vingt mille euros (EUR 1.080.000).

La preuve du paiement en espèces est rapportée au notaire soussigné.

Deuxième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre les Actions de Catégorie C comme indiqué ci-dessus.

Troisième résolution

L'assemblée générale des actionnaires décide de modifier les statuts de la Société pour refléter les résolutions qui précèdent. Il en résulte que les statuts de la Société auront dorénavant la teneur suivante:

"Chapitre 1^{er} . - Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il existe entre les associés, commandité et commanditaire, et tous ceux qui deviendront propriétaires d'actions, une société (la "Société") sous la forme d'une société en commandite par actions, régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (les "Lois") et par les présents statuts (les "Statuts").

La Société adopte la dénomination "FINANCIERE DE GESTIONS INTERNATIONALES - GPI".

Art. 2. Siège Social. Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré à tout autre endroit de la ville de Luxembourg par une décision du Gérant.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis, soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger, par une décision du Gérant.

Dans l'hypothèse où le Gérant estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social sont de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements se sont produits ou sont imminents, la Société pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, demeurera régie par les Lois. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le Gérant.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition, la détention et la cession de participations dans toute société et entreprise luxembourgeoise et/ou étrangère, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut fournir des prêts et financements sous quelque forme que ce soit ou consentir des garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit, au profit de sociétés et entreprises faisant partie du groupe de sociétés dont la Société fait partie.

La Société peut également investir dans l'immobilier, les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit et procéder à l'émission d'obligations, de billets à ordre ou tout autre instrument de dettes ainsi que des bons de souscription ou tout autre droit de souscription d'actions.

D'une façon générale, la société peut effectuer toute opération commerciale, industrielle ou financière qu'elle juge utile ou nécessaire à l'accomplissement et au développement de son objet.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Elle peut être dissoute à tout moment par une décision de l'assemblée générale des actionnaires, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les Lois ou les Statuts, selon le cas, pour toute modification des Statuts conformément à l'article 26 des Statuts. L'accord du Gérant sera requis en vue d'une telle dissolution.

Chapitre II. Capital, Actions

Art. 5. Capital Émis. Le capital émis est fixé à un million neuf cent mille euros (EUR 1.900.000), représenté par quatre-vingt-un mille neuf cent quatre-vingt-dix-huit (81.998) actions de catégorie A (les "Actions de Catégorie A"), qui doivent être détenues par des actionnaires-commanditaires, deux (2) actions de catégorie B (les "Actions de Catégorie B") qui doivent être détenues par les associés-commandites, et cent huit mille (108.000) actions de catégorie C (les "Actions de Catégorie C"), qui doivent être détenues par des actionnaires-commanditaires. Chaque action a une valeur nominale de dix euros (EUR 10), et chaque action est entièrement libérée.

Les droits et obligations inhérents aux actions de chaque catégorie sont identiques sauf stipulation contraire des Statuts ou des Lois.

Art. 6. Actions. Chaque action donne droit à une voix. Les actions seront émises sous forme nominative.

Les Actions de Catégorie A sont librement cessibles.

Les Actions de Catégorie C sont librement cessibles, sous réserve du droit de préemption dont question à l'alinéa suivant.

En cas de projet de cession par un détenteur d'Actions de Catégorie C de tout ou partie de ses Actions de Catégorie C, les détenteurs d'Actions de Catégorie A bénéficieront d'un droit de préemption sur ces Actions de Catégorie C, à un prix qui sera égal à la plus haute des valeurs suivantes: (i) valeur nominale des Actions de Catégorie C, et (ii) valeur de marché des Actions de Catégorie C à calculer sur la base de l'actualisation des dividendes futurs ("dividend discount model") attachés aux Actions de Catégorie C, telle qu'arrêtée par un tiers évaluateur désigné par le Gérant (ou, à défaut, par le président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale comme en référé). Tout projet de cession d'Actions de Catégorie C devra être promptement notifié par leur détenteur au Gérant, qui en informera immédiatement les détenteurs d'Actions de Catégorie A, lesquels devront exercer leur droit de préemption dans les trois mois de la détermination finale du prix de vente. Par "cession", l'on vise tout transfert de la titularité des Actions de Catégorie C en question à un tiers, ainsi que tout octroi d'un droit réel sur lesdites actions, à l'exception des transferts à titre gratuit entre vifs ou à cause de mort en faveur (a) de descendants du cédant, (b) d'ascendants du cédant et/ou (c) de collatéraux du cédant jusqu'au troisième degré, à l'exception des transferts à une fondation en vue de leur certification et à l'exception des transferts qui auraient été approuvés préalablement par les détenteurs d'Actions de Catégorie A. Toute cession d'Actions de Catégorie C qui ne respecterait pas la présente disposition sera inopposable à la Société.

Les Actions de Catégorie B sont cessibles seulement sous condition que les actionnaires approuvent cette cession selon les conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou par les Lois pour toute modification des Statuts. En outre, si la cession projetée requiert la désignation d'un nouvel actionnaire détenteur d'Actions de Catégorie B comme Gérant de la Société après la cession, la décision de remplacement du Gérant sera prise à l'unanimité des actionnaires. Les Statuts seront modifiés en conséquence. Toute cession d'Actions de Catégorie B non approuvée par les actionnaires est inopposable à la Société.

Chaque action est indivisible à l'égard de la Société.

Les copropriétaires, les usufruitiers et les nu-propriétaires d'actions, les créanciers gagistes et donneurs de gage sur actions sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un représentant commun désigné ou non parmi eux.

Un registre des actionnaires, qui pourra être consulté par tout actionnaire, sera tenu au siège social. Ce registre contiendra la désignation précise de chaque actionnaire et l'indication du nombre et de la catégorie de ses actions, l'indication des paiements effectués sur ces actions ainsi que les cessions des actions avec leur date. Chaque actionnaire notifiera son adresse et tout changement de celle-ci à la Société par lettre recommandée. La Société sera en droit de se fier pour toutes fins à la dernière adresse communiquée. La propriété des actions nominatives résultera des inscriptions dans le registre des actionnaires. Des certificats reflétant les inscriptions dans le registre des actionnaires seront délivrés aux actionnaires à leur demande. La Société peut émettre des certificats d'actions nominatives multiples.

Toute cession d'actions nominatives sera inscrite dans le registre des actionnaires par une déclaration de cession, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur(s) fondé(s) de pouvoir ainsi que conformément aux règles relatives aux cessions de créances définies à l'article 1690 du Code civil luxembourgeois. De plus, la Société peut accepter et inscrire dans le registre des actionnaires toute cession mentionnée dans toute correspondance ou autre document établissant l'accord du cessionnaire et du cédant.

La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux Statuts.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Émis. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires adoptée aux conditions de quorum et de majorité requises par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts. L'assemblée décidera de la méthode de réduction du capital de la Société, notamment par un remboursement aux actionnaires, par une dispense de libération des actions, par une compensation avec les pertes subies ou par incorporation dans une réserve

(avec ou sans application des dispositions de l'article 69, paragraphes (2) et (3), de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée).

Les nouvelles actions à souscrire par apport en numéraire seront offertes par préférence aux actionnaires existants de la même catégorie, proportionnellement à la part du capital qu'ils détiennent dans cette catégorie; les actionnaires existants d'autres catégories ne disposeront pas de droit de souscription préférentielle, comme permis par l'article 32-3 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée. Le Gérant fixera le délai pendant lequel le droit préférentiel de souscription devra être exercé. Ce délai ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours.

Par dérogation à ce qui est dit ci-dessus, l'assemblée générale des actionnaires, délibérant aux conditions de quorum et de majorité exigées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts, peut limiter ou supprimer le droit préférentiel de souscription.

La réserve spéciale constituée par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires du 26 septembre 2012 et qui incorpore la réduction du capital social de la Société, la réduction de la réserve légale de la Société, ainsi que la prime d'émission payée à l'occasion de l'augmentation du capital social de la Société du 26 septembre 2012, sera réservée exclusivement aux détenteurs d'Actions de Catégorie A.

Art. 8. Acquisition d'actions propres. La Société ne pourra pas procéder à l'acquisition de ses propres actions au sens des articles 49-2 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Chapitre III. Gérant, Conseil de surveillance

Art. 9. Gestion. La Société est gérée par la société anonyme de droit luxembourgeois GPI (le "Gérant") en sa qualité de seul associé-commandité et détenteur d'Actions de Catégorie B de la Société.

Le Gérant peut être révoqué seulement pour justes motifs et par résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant à l'unanimité. Il doit être immédiatement remplacé par un nouveau Gérant, associé-commandité, par résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant à l'unanimité.

Les autres actionnaires ne participeront ni ne s'immisceront dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs du Gérant. Le Gérant est investi des pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société.

Le Gérant pourra désigner un secrétaire afin de l'assister sur les aspects juridiques de la gestion de la Société, sans qu'il soit nécessaire que ce secrétaire soit actionnaire de la Société ou mandataire social du Gérant. Les fonctions de ce secrétaire seront arrêtées par le Gérant.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par les Statuts ou par les Lois à l'assemblée générale des actionnaires ou au Conseil de Surveillance relèvent de la compétence du Gérant.

Art. 11. Délégation de pouvoirs - Représentation de la Société. Le Gérant peut déléguer la gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion à une ou plusieurs personnes ou comités de son choix.

Le Gérant peut également déléguer des pouvoirs ou des mandats spéciaux ou confier des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

La Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature individuelle du Gérant (agissant, dans le cas où le Gérant est une personne morale, par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs signataires dûment autorisés et nommés discrétionnairement par le Gérant).

La Société sera également engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui la gestion journalière de la Société aura été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière, ou par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Gérant, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 12. Rémunération et Dépenses du Gérant. Sous réserve de l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires, le Gérant peut recevoir une rémunération pour sa gestion de la Société et peut, de plus, être remboursé de toutes les dépenses qu'il aura exposées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social de la Société.

Art. 13. Responsabilité du Gérant - Indemnisation. Le Gérant est responsable solidairement avec la Société de toutes les dettes de la Société qui ne peuvent pas être couvertes par l'actif social.

Les actionnaires autres que le Gérant doivent s'abstenir d'agir au nom de la Société de quelque manière ou en quelque qualité que ce soit, sauf pour ce qui est de l'exercice de leurs droits d'actionnaires aux assemblées générales, et par conséquent ils ne seront responsables que de la libération de la valeur nominale (et, le cas échéant, de la prime d'émission) de chaque action de la Société qu'ils possèdent.

Art. 14. Dissolution - Incapacité du Gérant. En cas de dissolution ou d'incapacité légale du Gérant ou si pour toute autre raison le Gérant est empêché d'agir, la Société ne sera pas automatiquement dissoute.

Dans ce cas, et en l'absence d'un autre Gérant, le Conseil de Surveillance nommera un ou plusieurs administrateurs, qui n'ont pas besoin d'être eux-mêmes actionnaires, qui resteront en fonction jusqu'à la réunion de l'assemblée générale des actionnaires en vue de désigner un nouveau Gérant.

Dans un délai de quinze (15) jours à partir de leur nomination le ou les administrateurs devront convoquer l'assemblée générale des actionnaires dans les formes prévues par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois.

Les administrateurs devront accomplir les actes urgents et les actes de simple administration jusqu'à la réunion de l'assemblée générale des actionnaires mentionnée ci-dessus.

Les administrateurs sont responsables uniquement de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Conseil de Surveillance. Sous réserve de l'article 16 des Statuts, la surveillance de la Société sera confiée à trois commissaires au moins, qui formeront un conseil de surveillance (le "Conseil de Surveillance").

Les membres du Conseil de Surveillance ne doivent pas être eux-mêmes actionnaires.

Les membres du Conseil de Surveillance seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leur nombre et la durée de leur mandat. Leur mandat peut être renouvelé. Ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

La rémunération des membres du Conseil de Surveillance (le cas échéant) sera déterminée par l'assemblée générale des actionnaires.

Dans l'accomplissement de ses obligations, le Conseil de Surveillance pourra être assisté par un réviseur d'entreprises agréé qui doit être nommé ou révoqué par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 16. Pouvoirs du Conseil de Surveillance. Sauf lorsque, conformément aux Lois, les comptes annuels et/ou les comptes consolidés de la Société doivent être vérifiés par un réviseur d'entreprises agréé, les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, devront être contrôlés par le Conseil de Surveillance.

Dans les cas où un réviseur d'entreprises agréé a été nommé, celui-ci pourra, par dispositions des Lois, être révoqué seulement pour motifs graves ou d'un commun accord.

En plus de ses éventuelles fonctions statutaires de vérification des comptes, le Conseil de Surveillance pourra en toute hypothèse être consulté par le Gérant sur les affaires que ce dernier estimera opportun de lui soumettre et exercer les compétences dont question à l'article 110 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Art. 17. Réunions du Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance pourra choisir parmi ses membres un président (le "Président"). Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être lui-même membre du Conseil de Surveillance et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance (le "Secrétaire").

Le Conseil de Surveillance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Surveillance doit être convoquée si deux (2) de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Surveillance, mais en son absence le Conseil de Surveillance désignera un autre membre du Conseil comme président pro tempore à la majorité des membres présents ou représentés à cette réunion.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord écrit préalable de tous ceux qui ont le droit d'y assister, une convocation écrite devra être transmise, trois (3) jours au moins avant la date prévue pour la réunion du Conseil de Surveillance, par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. La convocation indiquera la date, l'heure et le lieu de la réunion ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter. Il pourra être renoncé à cette convocation avec un accord correctement signé de chaque membre du Conseil de Surveillance. Aucune convocation spéciale ne sera requise pour les réunions se tenant à des dates et en des lieux déterminés par une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Surveillance.

Les réunions du Conseil de Surveillance se tiendront à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Surveillance pourra déterminer.

Tout membre du Conseil de Surveillance pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Surveillance en désignant par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un autre membre du Conseil de Surveillance comme son mandataire. Tout membre du Conseil de Surveillance pourra représenter un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance.

Le Conseil de Surveillance ne pourra valablement délibérer que si la moitié (1/2) au moins des membres en fonction sont présents ou représentés. Les résolutions seront prises à la majorité des voix des membres du Conseil de Surveillance présents ou représentés à cette réunion.

Un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire permettant à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément les unes avec les autres. Une telle participation sera considérée comme équivalente à une présence physique à la réunion. Le Conseil de Surveillance peut édicter des règles supplémentaires dans son règlement interne concernant ce qui précède.

Une décision écrite signée par tous les membres du Conseil de Surveillance est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Surveillance dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être congnée dans un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs membres du Conseil de Surveillance.

Art. 18. Procès-Verbaux des Réunions du Conseil de Surveillance. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance seront signés par le Président de la réunion et par le Secrétaire (le cas échéant). Les procurations y resteront annexées.

Les copies ou extraits des résolutions écrites adoptées par les membres du Conseil de Surveillance ou les procès-verbaux des réunions du Conseil de Surveillance destinés à être produits en justice ou ailleurs, seront signés par le Président ou par le Secrétaire (le cas échéant) ou par deux membres du Conseil de Surveillance, agissant conjointement.

Chapitre IV. Assemblée générale des actionnaires

Art. 19. Pouvoirs de l'Assemblée Générale des Actionnaires. L'assemblée générale des actionnaires a tous les pouvoirs qui lui sont dévolus par les Statuts et les Lois.

Toute assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires.

Art. 20. Assemblée Générale Annuelle. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra le deuxième mardi du mois de juin de chaque année à 12.00 heures à Luxembourg.

Si ce jour n'est pas généralement un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 21. Autres Assemblées Générales. Le Gérant ou le Conseil de Surveillance peuvent convoquer des assemblées générales d'actionnaires (en plus de l'assemblée générale annuelle des actionnaires). De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins dix pour cent (10%) du capital social le demandent.

Les assemblées générales des actionnaires, y compris l'assemblée générale annuelle des actionnaires seront tenues au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Grand-Duché, et peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le Gérant, le requièrent.

Art. 22. Convocation des Assemblées Générales. Les actionnaires se réuniront après envoi (y compris, si nécessaire, publication) d'une convocation conformément aux Statuts ou aux Lois.

La convocation envoyée aux actionnaires indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée générale ainsi que l'ordre du jour et la nature des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des actionnaires. L'ordre du jour d'une assemblée générale d'actionnaires doit également, si nécessaire, indiquer toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale des actionnaires et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Art. 23. Présence - Représentation. Tous les actionnaires ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales d'actionnaires.

Tout actionnaire peut prendre part à toute assemblée générale d'actionnaires en désignant par écrit, transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire, qui n'a pas besoin d'être lui-même actionnaire. Le Gérant peut déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation d'un actionnaire aux assemblées générales des actionnaires.

Les actionnaires participant à une assemblée générale des actionnaires par visioconférence ou toute autre méthode de télécommunication similaire permettant leur identification, seront considérés comme présent pour le calcul du quorum et de la majorité. Ces méthodes de télécommunication doivent satisfaire à toutes les exigences techniques afin de permettre la participation effective à l'assemblée et les délibérations de l'assemblée doivent être retransmises de manière continue.

Art. 24. Procédure. Toute assemblée générale des actionnaires est présidée par une personne désignée par le Gérant, ou, en son absence, par l'assemblée générale des actionnaires.

Le président de l'assemblée générale des actionnaires désigne un secrétaire.

L'assemblée générale des actionnaires élit un (1) scrutateur parmi les actionnaires participant à l'assemblée générale des actionnaires.

Le président, le secrétaire et le scrutateur ainsi désignés forment ensemble le bureau de l'assemblée générale.

Art. 25. Prorogation. Le Gérant peut proroger séance tenante toute assemblée générale des actionnaires à quatre (4) semaines. Il doit le faire sur la demande d'actionnaires représentant au moins vingt pour cent (20%) du capital émis de la Société.

Cette prorogation annule automatiquement toute décision déjà adoptée.

L'assemblée générale des actionnaires prorogée a le même ordre du jour que la première assemblée. Les actions et les procurations déposées régulièrement en vue de la première assemblée restent valablement déposées pour la deuxième assemblée.

Art. 26. Vote. Une liste de présence indiquant le nom des actionnaires et le nombre des actions pour lequel ils votent est signée par chacun d'entre eux ou par leur mandataire avant l'ouverture des débats de l'assemblée générale des actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires peut délibérer et voter uniquement sur les points figurant à l'ordre du jour.

Le vote se fait à main levée ou par un appel nominal, sauf si l'assemblée générale des actionnaires décide d'adopter une autre procédure de vote.

Les actionnaires sont autorisés à exprimer leurs votes au moyen de formulaires rédigés en langue française.

Tout formulaire devra être remis en main propre contre décharge, ou envoyé par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue, au siège social de la Société ou adressé par fax au numéro de fax du siège social de la Société.

Tout formulaire de vote qui ne comporte pas l'une des mentions ou indications suivantes doit être considéré comme nul et ne sera pas pris en compte pour le calcul du quorum:

- nom et siège social et/ou résidence de l'actionnaire concerné;
- nombre total d'actions détenues par l'actionnaire concerné dans le capital social de la Société et, si nécessaire, le nombre d'actions de chaque catégorie détenu par l'actionnaire concerné dans le capital social de la Société;
- ordre du jour de l'assemblée générale;
- indication par l'actionnaire concerné, pour chacune des résolutions proposées, du nombre d'actions pour lesquelles l'actionnaire concerné s'abstient, vote en faveur ou contre la résolution proposée; et
- nom, titre et signature du représentant dûment autorisé de l'actionnaire concerné.

Tout formulaire devra être reçu par la Société au plus tard à dix-sept (17) heures, heure de Luxembourg, le jour ouvrable à Luxembourg précédant immédiatement le jour de l'assemblée générale des actionnaires. Tout formulaire reçu par la Société après cette date limite ne sera pas pris en compte pour le calcul du quorum et du vote.

Un formulaire sera considéré comme ayant été reçu:

(a) s'il a été remis en main propre contre décharge, par courrier recommandé ou par service d'envois spéciaux utilisant une société postale internationalement reconnue; à l'heure de la remise;

ou

(b) s'il a été délivré par fax, à l'heure indiquée avec le numéro de fax sur le rapport de transmission de l'appareil ayant reçu le fax.

Lors de toute assemblée générale des actionnaires, le quorum sera d'au moins deux tiers (2/3) de toutes les actions émises. Si ce quorum n'est pas atteint, une deuxième assemblée pourra être convoquée à laquelle aucun quorum ne sera requis. Afin d'adopter les résolutions proposées et sauf disposition contraire des Lois, une majorité des deux tiers (2/3) des votes exprimés par les actionnaires présents ou représentés est exigée à cette assemblée générale, sans préjudice du droit de veto du Gérant. Par dérogation à ce qui précède, toute proposition de changement de nationalité de la Société, d'augmentation des engagements des actionnaires ou de révocation, de désignation et/ou de remplacement du Gérant ou des membres du Conseil de Surveillance, de modification des droits attachés aux Actions de Catégorie C ou de conversion de tout ou partie des Actions de Catégorie C en actions d'une autre catégorie requerra un vote à l'unanimité des actionnaires.

Aucune résolution de l'assemblée générale des actionnaires ne peut être adoptée sans l'accord du Gérant.

Art. 27. Procès-Verbaux. Les procès-verbaux des assemblées générales des actionnaires sont signés par le président de l'assemblée, le secrétaire de l'assemblée et le scrutateur de l'assemblée et peuvent être signés par tous les actionnaires ou mandataires d'actionnaires qui en font la demande.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux à produire en justice ou ailleurs doivent être signés par le Gérant.

Chapitre V. Exercice social, Comptes annuels, Distribution des bénéfices

Art. 28. Exercice Social. L'exercice social de la Société commence le premier jour de janvier de chaque année et s'achève le dernier jour de décembre de la même année.

Art. 29. Approbation des Comptes Annuels. Le Gérant prépare les comptes annuels et/ou les comptes consolidés, pour approbation par les actionnaires, conformément aux dispositions des Lois et à la pratique comptable luxembourgeoise.

Les comptes annuels et le cas échéant les comptes consolidés sont présentés à l'assemblée générale des actionnaires pour approbation.

Art. 30. Distribution des Bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) qui seront affectés, chaque année, à la réserve légale (la "Réserve Légale"), conformément à la loi. Toute affectation cessera d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis de la Société.

Après affectation à la Réserve Légale, l'assemblée générale des actionnaires décide de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets dans le respect des règles qui suivent.

Les détenteurs d'Actions de Catégorie C bénéficieront annuellement d'un dividende prioritaire et cumulatif égal à 7% de la valeur nominale de leurs Actions de Catégorie C, sous la seule réserve de l'existence de bénéfices distribuables.

Après la distribution du dividende statutaire, prioritaire et cumulatif attaché aux Actions de Catégorie C, les détenteurs d'Actions de Catégorie B bénéficieront annuellement d'un dividende prioritaire et cumulatif égal à deux cent mille euros (EUR200.000) pour l'ensemble des Actions de Catégorie B, sous la seule réserve de l'existence de bénéfices distribuables.

L'assemblée générale des actionnaires sera tenue de procéder à la distribution de ces dividendes, sauf décision en sens contraire prise à l'unanimité des détenteurs d'Actions de Catégorie C, en ce qui concerne la distribution de dividendes en relation aux Actions de Catégorie C, et prise à l'unanimité des détenteurs d'Actions de Catégorie B, en ce qui concerne la distribution de dividendes en relation aux Actions de Catégorie B, à moins que le Gérant estime que la situation de trésorerie de la Société ne permet pas ces distributions, auquel cas la distribution obligatoire sera réduite à due concurrence sur la base d'un état comptable fourni par le Gérant.

Après la distribution du dividende statutaire, prioritaire et cumulatif attaché aux Actions de Catégorie C et après la distribution du dividende statutaire, prioritaire et cumulatif attaché aux Actions de Catégorie B, le solde du bénéfice annuel distribuable sera réparti entre les détenteurs d'Actions de Catégorie A au prorata de leur participation. L'assemblée générale des actionnaires sera tenue de procéder à la distribution du solde du bénéfice annuel distribuable aux détenteurs d'Actions de Catégorie A sauf décision en sens contraire prise à l'unanimité des détenteurs d'Actions de Catégorie A, à moins que le Gérant estime que la situation de trésorerie de la Société ne permet pas cette distribution, auquel cas la distribution obligatoire sera réduite à due concurrence sur la base d'un état comptable fourni par le Gérant.

Dans l'hypothèse où, en application des dispositions qui précèdent, la totalité du bénéfice annuel distribuable ne serait pas distribuée (que ce soit à la suite d'une décision prise à l'unanimité d'une catégorie de porteurs d'actions de ne pas distribuer le dividende lui revenant, ou à la suite d'une décision du Gérant en relation avec la situation de trésorerie de la Société), l'assemblée peut décider de verser le solde de ce bénéfice à un compte de réserve, en le reportant à nouveau, étant entendu que toute distribution ultérieure se fera en conformité avec les dispositions du présent article.

Sous réserve des conditions fixées par les Lois et conformément aux dispositions qui précèdent, le Gérant peut procéder au versement d'un acompte sur dividendes aux détenteurs d'Actions de Catégorie A et d'Actions de Catégorie B ainsi qu'aux détenteurs d'Actions de Catégorie C. Le Gérant déterminera le montant ainsi que la date de paiement de tels acomptes.

Chapitre VI. - Dissolution, Liquidation

Art. 31. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une résolution de l'assemblée générale des actionnaires délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles fixées par les Statuts ou, le cas échéant, par les Lois pour toute modification des Statuts.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera réalisée par le Gérant ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommée par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni net de liquidation sera réparti entre tous les actionnaires de la manière et dans l'ordre suivants.

Les détenteurs d'Actions de Catégorie C et les détenteurs d'Actions de Catégorie B bénéficieront d'un droit privilégié au remboursement de leur apport.

Après le paiement aux détenteurs d'Actions de Catégorie C de leur droit privilégié au remboursement de l'apport et, ensuite, après paiement aux détenteurs d'Actions de Catégorie B de leur droit privilégié au remboursement de l'apport, les détenteurs d'Actions de Catégorie A recevront le remboursement de leur apport.

Après le remboursement des différents apports dont question et dans l'ordre ci-avant, le solde résiduaire du boni de liquidation sera affecté en priorité aux détenteurs d'Actions de Catégorie C et puis aux détenteurs d'Actions de Catégorie B pour le paiement de leur dividende prioritaire et cumulatif qui n'aurait pas été acquitté. Après ces derniers paiements, le solde restant sera réparti entre les détenteurs d'Actions de Catégorie A au prorata de leur participation dans la Société.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 32. Loi Applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les Statuts seront réglées conformément aux Lois et en particulier à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Frais

Les frais, dépenses, honoraires et charges de toute nature payable par la Société en raison du présent acte sont évalués à deux mille cinq cents Euros (EUR 2.500.-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance a été levée à 11.55 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux membres du bureau, connus du notaire soussigné par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire soussigné, le présent acte.

Signé: F. MOSBEUX, P. GEORTAY, E. DEJARDIN BOTELHO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 octobre 2012. Relation: LAC/2012/46382. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): I. THILL.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Référence de publication: 2012133187/435.

(120176231) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Ambassador S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 155.590.

In the year two thousand and twelve.

On the twenty fourth day of August.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

The company "OJSC Power Machines", registered under the number 003.567 at the "Moscow Registration Chamber" and having its registered office at RU-195009 St. Petersburg (Russia), 3, Vatutina Str., Lit. A,

represented by Mr. Alain THILL, private employee, residing professionally at L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

Such proxy, after having been signed "ne varietur" by the notary and the proxy-holder, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

The appearing party, represented by Mr. Alain THILL, pre-named, declared and requested the notary to act:

That the appearing party is the sole present partner of the private limited company (société à responsabilité limitée) "Ambassador S.à r.l.", having its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B number 155590, incorporated by deed of Maître Francis KESSELER, notary residing at Esch-sur-Alzette (Grand Duchy of Luxembourg), on August 27, 2010, published in the Mémorial C number 2326 dated October 29, 2010, and whose articles of association have been amended for the last time by deed of the undersigned notary, on December 28, 2011, published with Memorial C 682 of March 14, 2012.,

and that the appearing party has taken the following resolutions:

First resolution

The corporate capital is increased to the extent of two thousand Euro (EUR 2,000.-) in order to raise it from the amount of sixteen million five hundred twelve thousand and five hundred Euro (EUR 16,512,500.-) to sixteen million five hundred fourteen thousand and five hundred Euro (EUR 16,514,500.-) by the issue of forty (40) new sharequotas with a nominal value of fifty Euro (EUR 50.-) each vested with the same rights and obligations as the existing sharequotas.

Subscription - Payment

There now appeared Mr. Alain THILL, pre-named, who declares subscribing in the name and on behalf of the company "OJSC Power Machines", pre-named, the forty (40) new sharequotas and paying said sharequotas fully by contribution in cash of two thousand Euro (EUR 2,000.-) plus a share premium of forty thousand Euro (EUR 40,000.-)

Proof of the contribution in cash of forty two thousand Euro (EUR 42,000.-) has been given to the undersigned notary by a bank certificate so that as of now said amount is at the free disposal of the private limited company "Ambassador S.a r.l.", pre-named.

Second resolution

As a consequence of the foregoing resolution, the first paragraph of article six of the articles of association is amended as follows:

"Art. 6. (1st paragraph). The Company's capital is set at sixteen million five hundred fourteen thousand and five hundred Euro (EUR 16,514,500.-) represented by three hundred thirty thousand two hundred and ninety (330,290) sharequotas of fifty Euro (EUR 50.-) each"

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the company as a result of the present deed, are estimated at approximately one thousand two hundred and fifty Euro.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English and French states herewith that on request of the appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarial deed was drawn up in Junglinster, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy-holder, known to the notary by his surname, Christian name, civil status and residence, the proxy-holder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille douze.

Le vingt-quatre août.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société "OJSC Power Machines", enregistrée sous le no 003.567 auprès du "Moscow Registration Chamber", avec siège social à RU-195009 St. Petersburg (Russie), 3, Vatutina Str., Lit. A,

représentée par Monsieur Alain THILL, employé privé, ayant son domicile professionnel à L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le notaire et le mandataire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Laquelle comparante, représentée par Mr. Alain THILL, pré-nommé, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

Que la comparante est la seule et unique associée actuelle de la société à responsabilité limitée "Ambassador S.à r.l.", ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, R.C.S. Luxembourg section B numéro 155590, constituée suivant acte reçu par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), le 27 août 2010, publié au Mémorial C numéro 2326 du 29 octobre 2010, et dont les statuts ont été modifiés pour la dernière fois en date du 28 décembre 2011 suivant acte reçu par le notaire instrumentant, publié au Mémorial C 682 du 14 mars 2012,

et que la comparante a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le capital social est augmenté à concurrence de deux mille Euros (EUR 2.000,-) pour le porter de son montant de seize millions cinq cent douze mille cinq cents Euros (EUR 16.512.500,-) à seize millions cinq cent quatorze mille cinq cents Euros (EUR 16.514.500,-) par l'émission de quarante (40) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune, jouissant des mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Est intervenu ensuite Monsieur Alain THILL, pré-nommé, qui déclare souscrire au nom et pour compte de la société "OJSC Power Machines", pré-nommée, les quarante (40) parts sociales nouvelles et les libérer entièrement par apport en espèces de deux mille Euros (EUR 2.000,-) plus une prime d'émission de quarante mille Euros (EUR 40.000,-).

La preuve de l'apport en espèces de quarante deux mille (EUR 42.000,-) a été rapportée au notaire instrumentant par un certificat bancaire de sorte que ladite somme est dès à présent à la libre disposition de la société à responsabilité limitée "Ambassador S.à r.l.", pré-nommée.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

" **Art. 6. (aliéna 1).** Le capital social est fixé à seize millions cinq cent quatorze mille cinq cents Euros (EUR 16.514.500,-), représenté par trois cent trente mille deux cent quatre-vingt-dix (330,290) parts sociales de cinquante Euros (EUR 50,-) chacune".

Frais

Tous les frais et honoraires incombant à la société à raison des présentes sont évalués à la somme de mille deux cent cinquante Euros.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais et le français, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française, à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, connu du notaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 août 2012. Relation GRE/2012/3204. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2012133008/104.

(120176213) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Beam Finance (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 92.500,00.

Siège social: L-5365 Munsbach, 9, rue Gabriel Lippmann.

R.C.S. Luxembourg B 165.504.

In the year two thousand twelve, on the first of October at 11:00 a.m. Luxembourg Time,
Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

There appeared:

Jim Beam Brands Co., a corporation duly incorporated and validly existing under the laws of the State of Delaware, having its registered office at 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, USA and registered with the Secretary of State of the State of Delaware under file number 0649808 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mr. Regis Galiotto, notary's clerk, with professional address at 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given by the Sole Shareholder on September 28, 2012.

Said proxy signed "ne varietur" by the proxyholder of the appearing person and the undersigned notary will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing person, represented by its proxyholder, has requested the notary to state as follows:

I. That the appearing party is the sole shareholder of the private limited liability company established in Luxembourg under the name of Beam Finance (Luxembourg) S.à r.l. with registered office at 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary dated November 28, 2011, published in the Luxembourg official gazette (Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Section C) under number 281, on February 2, 2012 and which articles of association (the "Articles") have not yet been amended and registered with the Luxembourg Trade and Company Register, section B, under number 165.504 (the "Company").

II. That the Agenda of the meeting is the following:

1. Consider restating Article 6.5 of the Company's articles of association to give it the following content:

" **Art. 6.5. Transfer of shares.** In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of article 189 and 190 of the Law.

The Company may, to the extent and as permitted by applicable law, acquire its own shares. Except as otherwise provided by applicable law, the transfer, sale, assignment, pledge, or other alienation of shares in the capital of the Company to a non-shareholder shall be subject to the consent of the Company's shareholders representing at least seventy-five percent of the Company's capital. "

2. Miscellaneous.

III. That, on the basis of the Agenda, the Sole Shareholder takes the following resolution:

Sole resolution

The Sole Shareholder resolves to amend Article 6.5 of the Articles, which shall henceforth read as follows:

" **Art. 6.5. Transfer of shares.** In case of a sole shareholder, the Company's shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of article 189 and 190 of the Law.

The Company may, to the extent and as permitted by applicable law, acquire its own shares. Except as otherwise provided by applicable law, the transfer, sale, assignment, pledge, or other alienation of shares in the capital of the Company to a non-shareholder shall be subject to the consent of the Company's shareholders representing at least seventy-five percent of the Company's capital."

There being no further business, the meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand five hundred Euros (EUR 1,500.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, the proxyholder of the appearing person signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le premier octobre à 11.00 heures du matin, heure du Luxembourg.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

A COMPARU:

Jim Beam Brands Co., une société dûment constituée et existant valablement selon les lois du Delaware (Etats-Unis), ayant son siège social au 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats-Unis et inscrite auprès du Secretary of State de l'Etat du Delaware sous le numéro 0649808 ("Associée Unique"),

ici représentée par M. Régis Galiotto, clerc de notaire, ayant son adresse professionnelle au 101, rue Cents, L-1319 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée par l'Associée Unique le 28 septembre 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante représentée par son mandataire a requis le notaire instrumentaire d'acter:

I. Que la comparante est l'associé unique de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg sous la dénomination de Beam Finance (Luxembourg) S.a r.l., ayant son siège social au 9, rue Gabriel Lippmann, Parc d'Activité Syrdall 2, L-5365 Munsbach Luxembourg, constituée par acte du notaire instrumentant, daté du 28 novembre 2011, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, Section C, sous le numéro 281, en date du 2 février 2012, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés (les "Statuts"), et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 165.504 (ci-après la "Société").

II. Que la présente assemblée a pour ordre du jour:

1. Considérer la modification de l'article 6.5 des Statuts afin de lui donner le contenu suivant:

" **6.5. Transfert de parts sociales.** Dans l'hypothèse d'un associé unique, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

La Société peut, dans la mesure où cela est autorisé par la loi, acquérir ses propres parts sociales. A moins que la loi n'en dispose autrement, la cession, la vente, le transfert, le gage ou toute autre aliénation des parts sociales du capital sociale de la Société à un tiers est soumis à l'approbation des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent du capital social de la Société."

2. Divers.

III. Que sur base de l'ordre du jour, l'Associée Unique prend la résolution suivante:

Résolution unique

L'Associée Unique décide de modifier l'article 6.5 des Statuts, qui aura désormais la teneur suivante:

" **6.5. Transfert de parts sociales.** Dans l'hypothèse d'un associé unique, les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

La Société peut, dans la mesure où cela est autorisé par la loi, acquérir ses propres parts sociales. A moins que la loi n'en dispose autrement, la cession, la vente, le transfert, le gage ou toute autre aliénation des parts sociales du capital sociale de la Société à un tiers est soumis à l'approbation des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent du capital social de la Société."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués à environ mille cinq cents Euros (EUR 1.500.-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, le mandant de la comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. GALIOTTO et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 octobre 2012. Relation: LAC/2012/47305. Reçu soixante-quinze euros (75,- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Référence de publication: 2012133052/114.

(120176245) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

**BTC Holding A.G., Société Anonyme,
(anc. Birke S.A.).**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 79.963.

Im Jahre zweitausendundzwoölf, den dreiundzwanzigsten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, Grossherzogtum Luxemburg.

Versammelten sich in ausserordentlicher Generalversammlung die Aktionäre, beziehungsweise deren Vertreter, der Aktiengesellschaft BIRKE S.A., mit Sitz in L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer B 79963, mit einem Gesellschaftskapital von einhundertdreissigtausend Euro (130.000,- EUR), eingeteilt in eintausenddreihundert (1.300) Aktien mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100,- EUR).

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch den damals in Luxemburg residierenden Notar Frank BADEN am 20. Dezember 2000, veröffentlicht im Amtsblatt Mémorial C Nummer 626 vom 10. August 2001.

Die Sitzung wird unter dem Vorsitz von Herrn Massimo PERRONE, Angestellter, beruflich wohnhaft in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, eröffnet.

Der Vorsitzende bestimmt Herrn Bob PLEIN, Angestellter, beruflich wohnhaft in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, zum Sekretär.

Die Generalversammlung erwählt Herrn Alain THILL, Angestellter, beruflich wohnhaft in L-6130 Junglinster, 3, route de Luxembourg, zum Stimmzähler.

Der Vorsitzende stellt gemeinsam mit den Versammlungsmitgliedern fest:

I. - Gegenwärtigem Protokoll liegt ein Verzeichnis der Aktien und der Gesellschafter bei; welche Liste von den Gesellschaftern, beziehungsweise deren Vertretern, sowie den Mitgliedern der Versammlung und dem amtierenden Notar unterzeichnet ist.

II. - Die von den Gesellschaftern ausgestellten Vollmachten werden, nachdem sie von den Mitgliedern der Versammlung "ne varietur" unterschrieben wurden, zusammen mit der Anwesenheitsliste, diesem Protokoll beigegeben, um mit demselben einregistriert zu werden.

III. - Da sämtliche Aktien der Gesellschaft durch die Gesellschafter oder deren Beauftragte vertreten sind, waren Einberufungsschreiben hinfällig; somit ist gegenwärtige Versammlung rechtsgültig zusammengetreten.

IV. - Die Tagesordnung der Generalversammlung begreift folgende Punkte:

Tagesordnung:

1. - Abänderung der Gesellschaftsbezeichnung in „B.T.C. Holding S.p.A.“ (italienisch) und „B.T.C. Holding A.G.“ (deutsch).

2. - Festlegung der Dauer der Gesellschaft auf den 31. Dezember 2075.

3. - Abänderung des Gesellschaftszweckes um ihm den Wortlaut zu geben wie in Artikel 2 der neuen italienischen Fassung der Satzung festgelegt.

4. - Ersetzung der 1.300 Aktien mit einem Nennwert von je 100,- EUR durch 130.000 Aktien mit einem Nennwert von je 1,- EUR.

5. - Mandatsniederlegung der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars der Gesellschaft mit Entlastung.

6. - Verlegung des Gesellschafts- und Verwaltungssitzes von Luxemburg nach Italien, und Annahme des italienischen Rechts durch die Gesellschaft.

7. - Neufassung der Satzung der Gesellschaft um sie an die italienische Gesetzgebung anzupassen.

8. - Statutarische Ernennungen.

9. - Verschiedenes.

Alsdann wurden nach Eintritt in die Tagesordnung einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Gesellschaftsbezeichnung in „B.T.C. Holding S.p.A.“ (italienisch) und „B.T.C. Holding A.G.“ (deutsch) abzuändern

Zweiter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Dauer der Gesellschaft auf den 31. Dezember 2075 festzulegen.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschaftszweck abzuändern um ihm den Wortlaut zu geben wie in Artikel 2 der neuen italienischen Fassung der Satzung festgelegt.

Vierter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die eintausenddreihundert (1.300) Aktien der Gesellschaft mit einem Nennwert von je einhundert Euro (100,- EUR) durch einhundertdreissigtausend (130.000) Aktien mit einem Nennwert von je einem Euro (1,- EUR) zu ersetzen.

Fünfter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Mandatsniederlegung sämtlicher Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars der Gesellschaft anzunehmen und erteilt ihnen volle Entlastung für die Ausübung ihrer jeweiligen Mandate.

Sechster Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst den Gesellschafts- und Verwaltungssitz von Luxemburg nach I-39100 Bolzano (Bozen), Via Museo 1 (Italien), zu verlegen und das italienische Recht seitens der Gesellschaft anzunehmen.

Die Generalversammlung beschliesst dass die Verlegung des Gesellschafts- und Verwaltungssitzes nach Italien keine Gründung einer neuen Gesellschaft darstellt, sogar vom steuerlichen Standpunkt aus und stellt fest dass dieser Beschluss übereinstimmt mit der Richtlinie des europäischen Rates vom 19. Juli 1969 und den Massnahmen von Artikel 4 des D.P.R. vom 26. April 1986, Nummer 131.

Siebter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst die Neufassung der Satzung der Gesellschaft um sie an die italienische Gesetzgebung anzupassen und sie wie folgt festzulegen:

"STATUTO SOCIALE
DI UNA SOCIETÀ PER AZIONI
BTC HOLDING S.P.A.

Titolo I. Denominazione – Oggetto – Sede – Durata

Art. 1. Denominazione.

1.1 È costituita una Società per azioni denominata „BTC Holding SpA“, in lingua tedesca „BTC Holding AG“.

Art. 2. Sede.

2.1 La società ha sede legale nel Comune di Bolzano (BZ) all'indirizzo risultante dall'apposita iscrizione eseguita presso il Registro delle Imprese ai sensi dell'art. 111-ter delle disposizioni di attuazione del Codice Civile.

2.2 L'Organo Amministrativo ha facoltà di trasferire la sede legale nell'ambito del Comune sopra indicato.

2.3 L'Organo Amministrativo ha inoltre la facoltà di istituire e di sopprimere sedi secondarie e unità locali operative (ad esempio succursali, filiali o uffici amministrativi senza stabile rappresentanza), sia in Italia che all'estero.

Art. 3. Durata.

3.1 La durata della società è fissata fino al 31 (trentuno) dicembre 2075 (duemilasettantacinque); essa potrà essere prorogata ai sensi di legge, oppure anticipatamente sciolta per decisione e deliberazione dell'assemblea degli Azionisti.

Art. 4. Oggetto.

4.1 La Società ha per oggetto l'assunzione e la gestione - non nei confronti del pubblico e senza fini del collocamento - di interessenze e partecipazioni in altre società.

4.2 La società, nell'ambito della predetta attività, ha ad oggetto, sempre non nei confronti del pubblico, l'esercizio delle attività di:

- concessione di finanziamenti;
- servizi di incasso, pagamento e trasferimento di fondi, con conseguenti addebito e accredito dei relativi oneri ed interessi;
- coordinamento tecnico, amministrativo e finanziario delle società partecipate e/o comunque appartenenti allo stesso gruppo;
- l'assistenza imprenditoriale, tecnica e organizzativa, compresa l'attività di consulenza, con esclusione delle attività per le quali è richiesta l'iscrizione in albi professionali, alle società partecipate e/o comunque appartenenti allo stesso gruppo.

4.3. Inoltre la società ha per oggetto:

- la realizzazione di studi di fattibilità nonché lo sviluppo e l'implementazione di progetti imprenditoriali in genere, nonché la prestazione di servizi di consulenza.
- l'acquisto, la vendita, la permuta, la costruzione, il risanamento, il recupero del patrimonio edilizio e la valorizzazione e la locazione di beni immobili di qualsiasi genere.

4.4 È espressamente esclusa ogni attività di raccolta del risparmio tra il pubblico e l'acquisto e la vendita mediante offerta al pubblico di strumenti finanziari disciplinati dal D.Lgs. 24.02.1998 n° 58, nonché l'esercizio nei confronti del pubblico delle attività di cui all'art. 106 D.Lgs. 01.09.1993 n. 385.

È altresì esclusa, in maniera tassativa, qualsiasi attività che sia riservata agli iscritti in albi professionali previsti dal D.Lgs. 58/98. nonché qualsiasi attività di consulenza riservata a determinate categorie professionali.

4.5 Ai fini del conseguimento dell'oggetto sociale, la società può inoltre effettuare tutte le operazioni mobiliari ed immobiliari ed ogni altra attività che sarà ritenuta necessaria o utile, contrarre mutui ed accedere ad ogni altro tipo di credito e/o operazione di locazione finanziaria, concedere garanzie reali, personali, pegni e privilegi speciali, anche a titolo gratuito sia nel proprio interesse che a favore di terzi, anche non soci.

4.6 La società può inoltre acquistare e cedere brevetti industriali e marchi ed esercitare diritti di proprietà industriale e commerciali.

Art. 5. Domicilio.

5.1 Il domicilio, contenente oltre all'indicazione dell'indirizzo, anche l'indicazione del numero di telefax e dell'indirizzo e-mail ove disponibile, dei soci, degli amministratori, dei sindaci e del revisore legale dei conti, per i loro rapporti con la società, è quello che risulta dai libri sociali.

5.2 Il domicilio iscritto nei libri sociali, viene modificato su richiesta dell'interessato inoltrata all'Organo Amministrativo in riferimento all'art. 5 (cinque) di questo statuto sociale mediante lettera raccomandata con avviso di ricevimento, il quale provvederà all'aggiornamento dei libri sociali.

Titolo II. Capitale sociale – Azioni – Trasferimento delle azioni

Art. 6. Capitale sociale.

6.1 Il capitale sociale è stabilito in Euro 130.000,00 (centotrentamila/00) ed è suddiviso in n. 130.000 (centotrentamila) azioni nominative ordinarie del valore nominale di Euro 1,00 (uno virgola zero) cadauna.

6.2 Il capitale sociale può essere aumentato sia a pagamento, anche mediante conferimenti in natura o di crediti, sia a titolo gratuito mediante passaggio a capitale di riserve o altri fondi disponibili. L'aumento del capitale non può essere eseguito fino a che le azioni precedentemente emesse non siano state interamente liberate.

6.3 L'Assemblea potrà attribuire all'Organo Amministrativo la facoltà di aumentare in una o più volte il capitale sino ad un ammontare determinato e per il periodo massimo di cinque anni dalla data della deliberazione.

La delibera di aumento del capitale assunta dall'organo amministrativo in esecuzione di detta delega dovrà risultare da verbale redatto da Notaio

6.4 In caso di delibera di aumento del capitale sociale ovvero di emissione di obbligazioni convertibili in azioni spetta ai soci il diritto di opzione nonché il diritto di prelazione sulle azioni e/o obbligazioni convertibili eventualmente rimaste inoplate; se vi sono obbligazioni convertibili, il diritto di opzione spetta anche ai possessori di queste, in concorso con i soci, sulla base del rapporto di cambio. Si applica la disposizione dell'art. 2441 del Codice Civile.

Potranno essere omessi sia il deposito presso il Registro Imprese dell'offerta di opzione che ogni altra forma di pubblicità della stessa, qualora tutti i soci siano presenti (in proprio o per delega) all'assemblea che delibera l'aumento e dichiarino di essere già informati dell'offerta di opzione e del termine relativo.

Art. 7. Azioni.

7.1 La partecipazione di ciascun socio al capitale sociale della Società è rappresentata da azioni. Le azioni sono rappresentate da titoli azionari.

7.2 A ciascun socio è assegnato un numero di azioni proporzionale alla parte del capitale sociale sottoscritta e per un valore non superiore a quello del suo conferimento.

7.3 Le azioni sono nominative e possono essere convertite su richiesta dell'azionista ed in conformità alla normativa vigente in azioni al portatore.

L'Assemblea straordinaria dei soci può deliberare l'emissione di speciali categorie di azioni, stabilendo la forma, il modo di trasferimento ed i diritti spettanti ai possessori di tali azioni.

7.4 Le azioni sono indivisibili e conferiscono ai loro possessori uguali diritti. Ai sensi dell'art. 2348, 2° comma e dell'art. 2349 del Codice Civile, possono essere emesse diverse categorie di azioni, anche senza diritto di voto o con diritto di voto limitato da parte del suo titolare.

7.5 Il possesso delle azioni costituisce l'accettazione del presente Statuto Sociale.

7.6 Nel caso di contitolarità di un'azione, trovano applicazione le disposizioni di cui all'art. 2347 C.C.

Art. 8. Situazioni particolari su azioni.

8.1 La costituzione di pegno su azioni è efficace nei confronti della Società solo se preventivamente autorizzata dall'Organo Amministrativo.

8.2 Nel caso di pegno, usufrutto o sequestro sulle azioni si applicano le disposizioni di cui all'articolo 2352 del Codice Civile.

8.3 Per l'acquisto da parte della Società di azioni proprie, per il compimento di altre operazioni su azioni proprie, e per l'acquisto di azioni da parte di società controllate si applicano le disposizioni di cui agli artt. 2357 e segg. del Codice Civile.

Art. 9. Trasferimento delle azioni.

9.1 Le azioni sono trasferibili per atto tra vivi, sia tra soci che a terzi, nel rispetto delle disposizioni del presente articolo. I limiti alla circolazione delle azioni previsti nel presente articolo dello statuto, intendono tutelare l'interesse della società all'omogeneità della compagine sociale, alla coesione dei soci e all'equilibrio dei rapporti fra gli stessi.

9.2 Il trasferimento di azioni, nei casi in cui è ammesso dal presente statuto, o la costituzione od il trasferimento di diritti reali di godimento o di garanzia su di essi, devono in ogni caso essere rivestiti della forma dell'atto pubblico a pena di nullità (forma convenzionale dei trasferimenti delle azioni).

9.3 Per "trasferimento per atto tra vivi" ai fini dell'applicazione del presente articolo s'intendono compresi tutti i negozi di alienazione nella più ampia accezione del termine, e quindi, oltre alla compravendita, a puro titolo esemplificativo, i contratti di permuta, le fusioni, le scissioni, i conferimenti, le dazioni in pagamento, i trasferimenti del mandato fiduciario, le donazioni, etc.

9.4 In tutti i casi in cui la natura del negozio non preveda un corrispettivo ovvero il corrispettivo sia diverso dal denaro, il valore delle azioni sarà determinato tra il socio che intende alienare le sue azioni e l'Organo Amministrativo. In mancanza di un tale accordo il valore verrà determinato ai sensi dell'art. 1473 del C.C., da un esperto nominato dal Presidente del Tribunale di Bolzano, tenendo conto del valore venale delle azioni e di eventuali premi di maggioranza o sconti di minoranza. Le spese dell'esperto saranno a carico del socio/dei soci trasferente/i e del socio/dei soci acquirente/i nella misura del 50% cadauno.

9.5 In caso di trasferimento delle azioni, spetta ai soci regolarmente iscritti nel libro soci il diritto di prelazione per l'acquisto.

9.6 Per l'esercizio del diritto di prelazione valgono le disposizioni e modalità di seguito elencate.

Il socio che intende vendere o comunque trasferire in tutto od in parte le azioni detenute e/o i diritti ad esse inerenti, dovrà comunicare la propria offerta all'Organo Amministrativo. L'offerta deve contenere il numero delle azioni offerte, le generalità dell'eventuale cessionario, il negozio giuridico ovvero le modalità di trasferimento e le altre condizioni della cessione, fra le quali, in particolare, il corrispettivo e le condizioni economiche e contrattuali. L'Organo Amministrativo, entro trenta (30) giorni dal ricevimento dell'offerta, comunicherà l'offerta agli altri soci, che dovranno esercitare il diritto di prelazione con le seguenti modalità:

a) ogni socio interessato all'acquisto deve far pervenire all'Organo Amministrativo la dichiarazione di esercizio della prelazione non oltre trenta (30) giorni dalla data di ricevimento della comunicazione di offerta inviata dall'Organo Amministrativo. Nel caso in cui la dichiarazione non dovesse pervenire entro i predetti termini, il diritto di prelazione viene considerato come non esercitato;

b) l'Organo Amministrativo dovrà inviare al socio offerente entro trenta (30) giorni dalla data di ricevimento dell'ultima dichiarazione di esercizio della prelazione di cui sub a), ovvero dopo il decorso dei termini per l'invio delle predette dichiarazioni una comunicazione contenente l'indicazione dei soci accettanti, la ripartizione tra gli stessi delle azioni offerte, la modalità, il luogo e la data fissata per il trasferimento;

c) le azioni dovranno essere trasferite entro e non oltre trenta (30) giorni dalla data in cui l'Organo Amministrativo ha inviato al socio offerente la comunicazione di cui al precedente punto b).

Tutte le comunicazioni risultanti dal presente articolo devono essere fatte a mezzo lettera raccomandata con avviso di ricevimento e per la prova del tempestivo invio dei predetti documenti e comunicazioni fa fede il timbro postale.

9.7 Nell'ipotesi di esercizio del diritto di prelazione da parte di più soci, le azioni offerte spetteranno ai soci interessati in proporzione alle azioni da ciascuno di essi detenute. Se qualcuno degli aventi diritto alla prelazione non possa o non

voglia esercitarlo, il diritto a lui spettante si accresce automaticamente e proporzionalmente a favore di quei soci che, viceversa, intendono avvalersene.

9.8 Qualora nella comunicazione sia indicato come cessionario un soggetto già socio, anche ad esso è riconosciuto il diritto di esercitare la prelazione in concorso con gli altri soci.

9.9 Il diritto di prelazione dovrà essere esercitato per la totalità delle azioni offerte, poiché tale è l'oggetto della proposta formulata dal socio offerente.

9.10 Nel caso in cui il diritto di prelazione non sia stato esercitato oppure sia stato esercitato solo in parte, il socio proponente dovrà, prima di procedere alla libera vendita delle azioni al cessionario indicato nell'offerta di cui al precedente art. 9.6, richiedere l'assenso dell'Organo Amministrativo. A tal fine dovrà fare pervenire entro quindici (15) giorni dal ricevimento della comunicazione di cui al precedente art. 9.6, lettera b), un'apposita richiesta all'Organo Amministrativo, il quale dovrà entro trenta (30) giorni dalla data di ricevimento della predetta richiesta, deliberare il suo gradimento alla cessione proposta o meno.

9.11 Qualora l'Organo Amministrativo esprimesse il proprio gradimento, il socio offerente sarà libero di trasferire le azioni offerte in vendita alle condizioni economiche e contrattuali al cessionario indicati nella comunicazione entro i trenta (30) giorni successivi dal ricevimento della comunicazione di gradimento.

Qualora l'Organo Amministrativo negasse il proprio gradimento alla cessione prospettata ovvero non comunicasse al socio offerente nessun altro cessionario, al socio offerente spetta il diritto di recesso.

9.12 Trascorsi i termini di cui al precedente art. 9.11 rivive il diritto di prelazione e la procedura di cui sopra deve essere ripetuta.

9.13 Qualora il prezzo richiesto sia ritenuto eccessivo dall'Organo Amministrativo o da uno qualsiasi dei soci che abbia manifestato nei termini e nelle forme di cui sopra la volontà di esercitare la prelazione, il prezzo ovvero corrispettivo sarà determinato ai sensi dell'art. 1473 del C.C., da un esperto nominato dal Presidente del Tribunale di Bolzano tenendo conto del valore venale delle azioni. Le spese dell'esperto saranno a carico del socio/dei soci trasferente/i e del socio/dei soci acquirente/i nella misura del 50% cadauno.

9.14 Il diritto di prelazione spetta ai soci anche quando si intenda trasferire la nuda proprietà delle azioni. Il diritto di prelazione non spetta per il caso di costituzione di usufrutto, a condizione che non venga trasferito il diritto di voto.

9.15 Nell'ipotesi di trasferimento di azioni per atto tra vivi eseguito senza l'osservanza di quanto sopra prescritto, l'acquirente non avrà diritto di essere iscritto nel libro soci, non sarà legittimato all'esercizio del diritto di voto e degli altri diritti amministrativi e patrimoniali e non potrà alienare le azioni con effetto verso la Società.

9.16 Il predetto diritto di prelazione non trova applicazione nei seguenti trasferimenti:

- trasferimento a favore del coniuge e/o dei discendenti diretti dell'azionista della Società;
- trasferimento a favore di una società nella quale l'azionista alienante detenga la maggioranza assoluta del capitale sociale.

9.17 Il trasferimento delle azioni e/o dei diritti di opzione sarà possibile senza l'osservanza delle suddette formalità qualora il socio che intende alienare abbia ottenuto la rinuncia scritta all'esercizio del diritto di prelazione per quello specifico trasferimento da parte di tutti gli altri soci.

9.18 Le azioni sono trasferibili a causa di morte agli eredi o legatari solo con il consenso dei soci da esprimere con la maggioranza prevista all'art. 20.2 del presente Statuto Sociale, computando per il quorum anche le azioni oggetto di trasferimento. Il consenso deve essere espresso entro centocinquanta (150) giorni dal decesso; la limitazione alla circolazione delle azioni di cui sopra opera solo nei confronti di eredi e legatari che non siano già soci della società e/o il coniuge e/o i diretti discendenti del socio defunto.

In caso di diniego del predetto consenso agli eredi o legatari spetta il diritto di recesso e di liquidazione delle azioni in base al suo valore alla data del decesso. La liquidazione avverrà con il valore e le modalità previste dal successivo art. 10 del presente statuto.

Art. 10. Diritto di covendita.

10.1 Qualora uno o più Azionisti che insieme detengano una partecipazione pari o superiore al 50% (cinquanta per cento) (di seguito denominato il "Pacchetto azionario") del capitale sociale della Società (tale azionista, o tali azionisti insieme, "l'Azionista Alienante") intendano trasferire per atto tra vivi il "Pacchetto azionario" ad un terzo (il "Terzo Acquirente"), impregiudicato quanto disposto ai precedenti articoli 9.1-9.16, dovrà essere eseguita la seguente procedura:

a) l'Azionista Alienante dovrà comunicare per iscritto all'Organo Amministrativo la propria volontà di trasferire al Terzo Acquirente il "Pacchetto azionario" secondo quanto disposto all'art. 9.6. al fine di permettere agli altri azionisti di esercitare il diritto di prelazione di cui al precedente art. 9.5;

b) successivamente, nel caso di mancato o parziale esercizio del diritto di prelazione da parte degli altri azionisti e nel caso in cui venga perfezionato l'accordo tra l'azionista Alienante e Terzo Acquirente, quale condizione sospensiva dell'efficacia di tale accordo, l'Azionista Alienante dovrà far sì che il Terzo Acquirente, o altri terzi, presentino agli altri azionisti un'offerta di acquisto delle loro azioni e/o Diritti alle medesime condizioni offerte dal Terzo Acquirente all'Azionista Alienante. L'offerta dovrà riguardare la totalità delle azioni e/o Diritti di ciascuno degli altri azionisti;

c) l'offerta di acquisto del Terzo Acquirente, o degli altri terzi di cui sopra, agli altri azionisti dovrà essere irrevocabile per un periodo di 60 (sessanta) giorni dall'invio dell'offerta stessa. L'accettazione da parte degli altri azionisti dovrà essere da essi comunicata per iscritto all'indirizzo indicato nella proposta, entro 60 (sessanta) giorni dalla data di ricevimento della proposta.

Decorsi 60 (sessanta) giorni senza che vi sia stata accettazione, per iscritto, da parte di uno o più degli altri azionisti, le relative offerte da parte del Terzo Acquirente, o di altri terzi, si intenderanno decadute di diritto senza ulteriore comunicazione da parte del terzo offerente.

L'efficacia del trasferimento del "Pacchetto azionario" dall'Azionista Alienante al Terzo Acquirente sarà sospensivamente condizionata allo svolgimento della procedura sopra descritta ed al decorso dei 60 (sessanta) giorni dall'invio dell'offerta agli altri azionisti.

In violazione di quanto sopra, il trasferimento del "Pacchetto azionario" dall'Azionista Alienante al Terzo Acquirente si intenderà inefficace nei confronti della Società, che dovrà rifiutare l'iscrizione a libro soci del Terzo Acquirente;

d) le disposizioni che precedono si applicano anche ad ogni atto o negozio tra vivi, di qualsiasi natura (incluso le permutate), anche di carattere gratuito, che comporti il trasferimento, sotto qualsiasi forma, della proprietà di azioni rappresentanti più di 1/4 (un quarto) del capitale sociale, essendo inteso che le disposizioni del presente Capo avranno applicazione anche in assenza dell'offerta di cui al punto a) o della determinazione di un prezzo in denaro ai fini di tale offerta, dovendosi in tale ipotesi determinare il prezzo di acquisto ai sensi dell'art. 9.13.

10.2 Le disposizioni di cui all'art. 10.1 che precede non trovano applicazione in tutte le ipotesi di trasferimento delle Azioni indicate all'art. 9.16 del presente Statuto Sociale.

Art. 11. Diritto di Drag Along.

11.1 Qualora un socio che detiene una Partecipazione pari o superiore al 50% del capitale sociale della Società (il "Socio di Maggioranza") intenda vendere l'intera propria Partecipazione e riceva un'offerta da parte di un terzo (rispettivamente l'"Offerta" e il "Terzo Offerente") per l'acquisto del 100% del capitale sociale della Società e il Socio di Maggioranza intenda accettarla, si applicheranno le pattuizioni che seguono del presente statuto sociale:

(a) il Socio di Maggioranza avrà diritto di richiedere ai soci di minoranza di vendere al Terzo Offerente le loro rispettive intere Partecipazioni illustrando nella medesima comunicazione, l'identità del Terzo Offerente e i termini economici e le condizioni dell'Offerta (il "Diritto di Drag Along"); e

(b) a seguito della richiesta di cui al paragrafo 11.1 (a) che precede, gli altri soci saranno obbligati a cedere al Terzo Offerente l'intera propria Partecipazione.

11.2 Il trasferimento delle Partecipazioni al Terzo Offerente avrà luogo contestualmente alla cessione effettuata dal Socio di Maggioranza, alle medesime condizioni e al pro-quota del prezzo offerto dal Terzo Offerente.

11.3 In caso di esercizio del Diritto di Drag Along non troverà applicazione il Diritto di Prelazione.

11.4 È comunque riservato ai soci di minoranza il diritto di recedere dalla Società, nel caso in cui il prezzo pattuito dal Socio di Maggioranza risulti inferiore al valore della partecipazione che spetterebbe ai soci di minoranza in caso di recesso dalla Società.

Recesso del socio

Art. 12. Recesso del socio.

12.1 Il diritto di recesso compete ai soci solo nei casi inderogabilmente previsti dalla vigente normativa nonché dal presente Statuto Sociale, tra cui in particolare in ipotesi di aumento del capitale sociale e in caso di drag-along di cui all'art. 11 del presente statuto sociale.

12.2 Il diritto di recesso spetta al socio di minoranza anche nel caso in cui venga prorogata la durata della società di cui all'art. 3 del presente statuto e/o qualora venga modificato l'art. 9 riguardante il trasferimento delle azioni.

12.3 Il diritto di recesso viene esercitato con le modalità, nei termini ed in applicazione delle disposizioni di cui all'art. 2437-bis del Codice civile.

12.4 I soci che recedono dalla società hanno diritto di ottenere dalla società la liquidazione delle azioni per le quali esercitano il recesso. Il relativo valore viene determinato ai sensi del secondo e quarto comma dell'art. 2437-ter del Codice Civile.

12.5 La liquidazione delle azioni per le quali è stato esercitato il diritto di recesso avviene nei termini di Legge.

Patrimoni destinati

Art. 13. Patrimoni destinati. La società può costituire patrimoni destinati ad uno specifico affare ai sensi degli articoli 2447-bis e seguenti del Codice Civile. La deliberazione costitutiva è adottata dall'assemblea straordinaria con le maggioranze previste dall'art. 20.2 del presente Statuto.

Obbligazioni - Strumenti finanziari - Finanziamenti

Art. 14. Obbligazioni. La società può emettere obbligazioni ed obbligazioni convertibili in osservanza delle disposizioni di Legge tempo per tempo vigenti.

Art. 15. Strumenti finanziari.

15.1 La società può emettere altri strumenti finanziari diversi dalle obbligazioni, forniti di specifici diritti patrimoniali e/o amministrativi, escluso comunque il voto nell'assemblea dei soci, e ciò a fronte dell'apporto da parte dei soci o di terzi anche di opera o servizi, il tutto in osservanza delle disposizioni di Legge tempo per tempo vigenti.

15.2 La delibera di emissione di detti strumenti finanziari deve prevedere le condizioni di emissione, i diritti che conferiscono tali strumenti, le sanzioni in caso di inadempimento delle prestazioni, le modalità di trasferimento e di circolazione e le modalità di rimborso.

15.3 Per gli atti di disposizione tra vivi degli strumenti finanziari è richiesto il gradimento dell'Organo Amministrativo.

Art. 16. Finanziamenti dei soci. La società potrà acquisire dai soci finanziamenti a titolo oneroso o gratuito, con o senza obbligo di rimborso, nel rispetto delle normative vigenti, con particolare riferimento a quelle che regolano la raccolta del risparmio tra il pubblico.

Titolo III. Assemblee

Art. 17. L'assemblea.

17.1 L'assemblea regolarmente costituita rappresenta l'universalità dei soci e le sue delibere, prese in conformità alla legge ed al presente statuto, obbligano tutti i soci ancorché non intervenuti o dissenzienti.

L'assemblea è ordinaria e straordinaria ai sensi di legge.

17.2 Sono di competenza dell'assemblea ordinaria le decisioni che riguardano gli argomenti indicati nell'art. 2364 codice civile, mentre sono di competenza dell'assemblea straordinaria le decisioni che riguardano gli argomenti indicati nell'art. 2365 codice civile.

17.3 L'Assemblea viene convocata in conformità alle disposizioni di legge di cui all'art. 2366, terzo comma del Codice Civile dal Presidente del Consiglio di Amministrazione mediante:

a) lettera raccomandata inviata a tutti i soci iscritti nel libro dei soci, agli amministratori in carica ed ai sindaci effettivi, a mezzo di servizi postali o equiparati forniti di avviso di ricevimento;

b) lettera semplice, inviata ai soggetti sopra indicati, che deve dagli stessi essere restituita in copia sottoscritta per ricevuta, con apposta la data di ricevimento;

c) messaggio telefax o posta elettronica inviato e ricevuto da tutti i soggetti sopra indicati come segue:

(i) dagli azionisti, al numero di telefax o all'indirizzo di posta elettronica risultante dal libro soci e dagli stessi comunicato;

(ii) dagli amministratori e dai sindaci, al numero di telefax o all'indirizzo di posta elettronica dagli stessi comunicato.

17.4 Nell'avviso di convocazione devono essere indicati il giorno, l'ora ed il luogo dell'adunanza e nonché gli argomenti posti all'ordine del giorno l'elenco delle materie da trattare ed eventuali particolari modalità di collegamento in audio/video-conferenza.

17.5 Nell'avviso di convocazione può essere prevista una data ulteriore di seconda convocazione e ulteriori convocazioni per le quali valgono le medesime maggioranze previste per l'assemblea di seconda convocazione.

17.6 In mancanza di formale convocazione l'assemblea si reputa regolarmente costituita quando è rappresentato l'intero capitale sociale e partecipa alla assemblea la maggioranza dei componenti dell'organo amministrativo e del Collegio Sindacale.

17.7 L'assemblea deve essere convocata almeno una volta l'anno entro centoventi (120) giorni dalla data di chiusura dell'esercizio sociale, oppure entro centoottanta (180) giorni dalla data di chiusura dell'esercizio sociale, nei casi previsti dalla Legge.

17.8 L'assemblea è convocata presso la sede sociale, ovvero in altro luogo purché in Italia, nell'ambito del territorio di uno Stato appartenente alla Unione Europea.

17.9 E' altresì ammesso, che l'assemblea sia ordinaria che straordinaria sia tenuta per mezzo di audio/videoconferenza, con intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, audio/video collegati, e ciò alle seguenti condizioni, cui dovrà essere dato atto nei relativi verbali:

- che siano presenti nello stesso luogo il Presidente ed il Segretario della riunione, i quali provvederanno alla formazione e sottoscrizione del verbale;

- che sia consentito al Presidente dell'assemblea di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;

- che sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;

- che sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione ed alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno, nonché di visionare, ricevere o trasmettere documenti.

17.10 E' ammesso il voto per corrispondenza, qualora espressamente previsto nell'avviso di convocazione. Il voto per corrispondenza può essere esercitato dal socio previa richiesta scritta. In tale caso il testo della delibera da adottare o delle diverse proposte di delibera su cui votare deve essere preventivamente comunicato ai soci che ne abbiano fatto richiesta in modo da consentire loro di prenderne visione tempestivamente prima di esprimere il proprio voto.

Il voto per corrispondenza è disciplinato come segue:

- a) possono votare per corrispondenza i soci che ne abbiano fatto richiesta scritta da conservarsi agli atti sociali e da annotare sul libro soci;
- b) l'organo sociale o il tribunale che convocano l'assemblea debbono precisare nella convocazione se il voto per corrispondenza è ammesso, l'indirizzo cui trasmettere la scheda di voto ed il termine entro il quale la stessa deve pervenire;
- c) in caso di voto per corrispondenza sono considerati presenti tutti i soci che abbiano inviato nei termini la propria scheda di voto;
- d) il testo della delibera da approvare o delle diverse proposte di delibera su cui votare deve essere riportato integralmente sulla scheda di voto;
- e) se le schede di voto non sono allegate alla comunicazione della convocazione della assemblea, la convocazione deve indicare con quali modalità i soci possano richiedere ed ottenere le schede per l'esercizio del voto per corrispondenza, nei termini necessari per un informato esercizio del diritto di voto;
- f) il conto delle schede di voto per corrispondenza avviene:
 - al momento della costituzione dell'assemblea al fine di verificare che sussista il quorum costitutivo;
 - al momento della espressione del voto da parte dei soci, al fine di verificare che sussista il quorum deliberativo;
- g) il voto espresso per corrispondenza resta segreto fino all'inizio dello scrutinio in assemblea e conserva validità anche per le successive convocazioni della stessa assemblea;
- h) le schede dei voti espressi per corrispondenza vanno conservate agli atti sociali.

Il voto segreto non è ammesso.

Il voto non riconducibile ad un socio è un voto non espresso.

Art. 18. Svolgimento dell'assemblea.

18.1 L'Assemblea è presieduta dal Presidente del Consiglio di Amministrazione. In caso di assenza o di impedimento di questi, l'Assemblea sarà presieduta dalla persona eletta con il voto della maggioranza dei partecipanti. Nelle ipotesi di assemblee tenute con mezzi di telecomunicazione, la presidenza è assunta dall'amministratore eletto dagli intervenuti.

18.2 L'Assemblea nomina un segretario anche non socio ed occorrendo uno o più scrutatori anche non soci.

18.3 Spetta al Presidente dell'Assemblea constatare la regolare costituzione della stessa, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti, dirigere e regolare lo svolgimento dell'assemblea ed accertare i risultati delle votazioni.

Art. 19. Intervento in assemblea.

19.1 Possono intervenire all'assemblea i soci che alla data dell'assemblea risultano iscritti nel libro soci. Non è invece necessario il preventivo deposito delle azioni o della relativa certificazione.

19.2 Ogni socio che abbia diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare per delega scritta rilasciata a favore di un altro socio o discendente diretto del socio, delega che dovrà essere conservata dalla società.

Non è ammissibile la delega con il nome del rappresentante in bianco. Se la delega viene conferita per la singola assemblea essa ha effetto anche per le successive convocazioni.

Art. 20. Costituzione e deliberazioni dell'assemblea.

20.1 L'assemblea ordinaria è regolarmente costituita in prima convocazione con la presenza di tanti azionisti, che detengano o rappresentino più della metà del capitale sociale e delibera con il voto favorevole di tanti azionisti che detengano o rappresentino più della metà del capitale sociale.

In seconda convocazione l'assemblea ordinaria è regolarmente costituita con la presenza di tanti azionisti, che detengano o rappresentino più della metà del capitale sociale e delibera con il voto favorevole della maggioranza del capitale sociale presente. Restano salve le disposizioni di cui all'art. 2369, comma 4 del Codice Civile.

20.2 L'assemblea straordinaria è regolarmente costituita in prima convocazione con la presenza di tanti azionisti, che detengano o rappresentino almeno due terzi (2/3) del capitale sociale e delibera con il voto favorevole di tanti azionisti che detengano o rappresentino almeno due terzi (2/3) del capitale sociale.

In seconda convocazione l'assemblea straordinaria è regolarmente costituita con la presenza di tanti azionisti, che detengano o rappresentino più della metà del capitale sociale e delibera con il voto favorevole della maggioranza del capitale sociale presente.

Art. 21. Il verbale dell'assemblea.

21.1 Le deliberazioni dell'Assemblea devono constare da verbale sottoscritto dal Presidente e dal segretario o dal notaio, se richiesto dalla Legge.

21.2 Il verbale deve indicare la data dell'assemblea e, anche in allegato, l'identità dei partecipanti e il capitale rappresentato da ciascuno; deve altresì indicare le modalità e il risultato delle votazioni e deve consentire, anche per allegato, l'identificazione dei soci favorevoli, astenuti o dissenzienti. Nel verbale devono essere riassunte, su richiesta dei soci, le loro dichiarazioni pertinenti all'ordine del giorno.

21.3 Il verbale dell'assemblea straordinaria deve essere redatto da un notaio.

Art. 22. Voto di lista.

22.1 In caso di disaccordo nella nomina dei componenti del Consiglio di Amministrazione, esso sarà composto da tre (3) membri e dovrà essere nominato dall'Assemblea in applicazione della seguente procedura.

22.2 La nomina dei componenti del Consiglio di Amministrazione avverrà sulla base di liste presentate dai soci nelle quali i candidati dovranno essere elencati mediante un numero progressivo. Ciascun socio può presentare solo una lista indicando uno o più candidati. Ciascun candidato può candidare solo su una lista. Solamente soci che da solo detengono almeno il 30% (trenta per cento) del capitale sociale possono presentare delle liste.

Ai candidati di ciascuna lista presentata sarà assegnato un quoziente pari al numero dei voti ottenuti dalla lista diviso per uno per il primo candidato, per due per il secondo, per tre per il terzo, per quattro per il quarto e così di seguito.

I candidati di tutte le liste verranno disposti in un'unica graduatoria decrescente secondo il quoziente ottenuto da ciascuno di essi. Risulteranno eletti coloro che, nel limite degli amministratori da eleggere, avranno ottenuto i quozienti più elevati. In caso di parità di quoziente per l'ultimo consigliere da eleggere, sarà preferito quello della lista che abbia ottenuto complessivamente il maggior numero di voti, e, a parità di voti, quello più anziano di età.

Tra gli amministratori così eletti, risulterà automaticamente nominato Presidente il candidato che avrà ottenuto il quoziente più elevato.

22.3 In caso di disaccordo nella nomina dei componenti del Collegio Sindacale la nomina dei sindaci effettivi avverrà sulla base di liste presentate dai soci (al massimo una lista per ogni socio che detenga da solo una quota di partecipazione almeno pari almeno al 30% (trenta per cento) del capitale sociale) nelle quali i candidati dovranno essere elencati mediante un numero progressivo. Ai candidati così presentati saranno assegnati quozienti ai fini della disposizione in un'unica graduatoria decrescente in conformità alle medesime disposizioni sopra previste per la nomina dei componenti del Consiglio di Amministrazione. Risulteranno eletti coloro che, nel limite dei sindaci effettivi da eleggere, avranno ottenuto i quozienti più elevati. Il primo di essi assumerà la qualifica di Presidente e gli altri, nell'ordine, quella di sindaci effettivi.

In caso di parità di quoziente per l'ultimo nominativo da eleggere sarà preferito quello della lista che abbia ottenuto complessivamente il maggior numero di voti e, a parità di voti, quello più anziano di età.

Delle due liste che hanno ottenuto il maggior numero di voti ciascuna avrà il diritto di nominare un sindaco supplente. Saranno eletti quali sindaci supplenti i candidati delle due liste che hanno ottenuto il maggior numero di voti.

22.4 Nel caso in cui un sindaco effettivo dovesse lasciare decadere dalla sua carica per qualsiasi motivo, ragione o causa, ad esso succederà il sindaco supplente della stessa lista di appartenenza del sindaco effettivo uscente, e il nuovo sindaco supplente potrà essere designato dalla lista del sindaco a cui appartiene il sindaco effettivo sostituito.

Titolo IV. Organo amministrativo

Art. 23. L'Organo Amministrativo.

23.1 La società potrà essere amministrata, alternativamente, a seconda di quanto stabilito in occasione della nomina:

- a) da un Amministratore Unico o
- b) da un Consiglio di Amministrazione composto da un numero minimo di due fino ad un massimo di cinque (5) membri

23.2 La nomina degli amministratori spetta all'assemblea ordinaria dei soci.

23.3 Gli amministratori possono essere anche non soci e non sono soggetti al divieto di concorrenza ai sensi dell'art. 2390 Codice Civile.

Art. 24. Nomina e decadenza degli amministratori.

24.1 Gli amministratori non possono essere nominati per un periodo superiore a tre esercizi e scadono alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo all'ultimo esercizio della loro carica.

24.2 I membri dell'Organo Amministrativo sono revocabili dall'assemblea in qualunque tempo. In tal caso al membro dell'Organo Amministrativo revocato non spetta alcun diritto al risarcimento dei danni, anche se la revoca avviene senza giusta causa

24.3 E' ammessa la rieleggibilità.

24.4 Se vengono a cessare l'Amministratore Unico o la maggioranza dei membri del Consiglio di Amministrazione, si intende decaduto l'intero Organo Amministrativo; il Collegio Sindacale deve compiere nel frattempo gli atti di ordinaria amministrazione e convocare d'urgenza l'assemblea per la nomina di un nuovo Organo Amministrativo.

24.5 La cessazione degli amministratori per scadenza del termine ha effetto dal momento in cui il nuovo Organo Amministrativo è stato ricostituito. Per la rinuncia all'ufficio da parte degli amministratori si applica il disposto dell'art. 2385 Codice Civile.

Art. 25. Le delibere dell'Organo Amministrativo.

25.1 Nel caso la società sia amministrata da un Consiglio di Amministrazione, questo:

a) elegge fra i suoi membri un Presidente se questo non è nominato dai soci in occasione della nomina o nominato ai sensi dell'art. 22.2 del presente statuto, nonché per ogni riunione un segretario, anche estraneo;

b) viene convocato dal Presidente mediante lettera raccomandata con avviso di ricevimento, telefax, posta elettronica, telegramma o lettera ricevuta a mano, da spedirsi o consegnarsi almeno cinque (5) giorni prima dell'adunanza e, in caso

di urgenza, da spedirsi o consegnarsi almeno un (1) giorno prima dell'adunanza, nei quali vengono fissate la data, il luogo e l'ora della riunione nonché l'ordine del giorno. Gli avvisi di convocazione devono essere inviati agli indirizzi o recapiti previamente comunicati dai destinatari;

c) si raduna presso la sede sociale o altrove, purché in Italia, o nell'ambito del territorio di Nazione appartenente all'Unione Europea.

25.2 Le adunanze del Consiglio e le sue deliberazioni sono valide, anche senza convocazione formale, quando intervengono tutti i Consiglieri e la maggioranza dei Sindaci effettivi in carica, e tutti gli aventi diritto a intervenire siano stati previamente informati della riunione.

25.3 È possibile tenere le riunioni del Consiglio di Amministrazione per mezzo di audio/videoconferenza alle condizioni e con le modalità di all'art. 17.9 del presente statuto.

25.4 Il Consiglio di Amministrazione è presieduto dal Presidente del Consiglio di Amministrazione o in caso di impedimento o assenza, da un Consigliere. Nelle ipotesi di riunioni tenute con mezzi di telecomunicazione, la presidenza è assunta dall'amministratore eletto dagli intervenuti. Esso si costituisce validamente con la presenza effettiva della maggioranza dei suoi membri in carica e delibera validamente con il voto della maggioranza dei membri presenti. In caso di parità di voto è determinante il voto del Presidente.

25.5 Le deliberazioni del Consiglio di Amministrazione adottate a sensi del presente articolo sono constatate da verbale sottoscritto dal Presidente e dal segretario.

Art. 26. Poteri dell'Organo Amministrativo.

26.1 L'Organo Amministrativo ha i poteri di ordinaria e straordinaria amministrazione, esclusi quelli che per legge o statuto sono riservati espressamente all'assemblea dei soci.

26.2 L'Organo Amministrativo può adottare in luogo dell'assemblea dei soci, le decisioni relative a:

- l'approvazione del progetto di fusione nei casi ed alle condizioni di cui agli artt. 2505 e 2505 bis del Codice Civile;
- trasferimento della sede all'interno del territorio nazionale;
- l'istituzione o la soppressione di sedi secondarie;
- l'aumento del capitale sociale ai sensi dell'art. 2443 del C.C.;
- la riduzione del capitale in caso di recesso del socio;
- gli adeguamenti dello Statuto a disposizioni normative;
- l'indicazione di quali tra gli amministratori hanno la rappresentanza della società.

Le decisioni dell'Organo Amministrativo sulle materie di cui sopra debbono essere adottate con deliberazione da far constare mediante verbale redatto da Notaio per atto pubblico.

26.3 Nel caso di nomina del Consiglio di Amministrazione questo può delegare tutti o parte dei suoi poteri a norma e con i limiti di cui all'art. 2381 Codice Civile ad un comitato esecutivo composto da alcuni dei suoi componenti ovvero ad uno o più dei propri componenti, anche disgiuntamente.

L'amministratore o gli Amministratori delegati, potranno compiere tutti gli atti di ordinaria e straordinaria amministrazione, che risulteranno dalla delega conferita dal Consiglio di Amministrazione.

Gli organi delegati riferiscono al Consiglio di Amministrazione e al collegio sindacale almeno ogni semestre, sul generale andamento della gestione e sulla sua prevedibile evoluzione nonché sulle operazioni di maggior rilievo, per le loro dimensioni o caratteristiche, effettuate dalla società e dalle sue controllate.

26.4 L'Organo Amministrativo può nominare direttori, institori o procuratori per il compimento di determinati atti o categorie di atti, determinandone i poteri.

Art. 27. La legale rappresentanza della società.

27.1 L'Amministratore unico ovvero, in ipotesi di Consiglio di amministrazione, il Presidente del Consiglio di Amministrazione o il Vicepresidente del Consiglio di Amministrazione e, nei limiti dei poteri loro conferiti, gli Amministratori Delegati, rappresentano la società nei confronti di terzi ed in giudizio, avanti qualsiasi grado e giurisdizione, anche per giudizi di cassazione e revocazione, in ogni lite attiva o passiva con facoltà di nominare Avvocati e Procuratori alle liti.

27.2 La rappresentanza sociale spetta anche ai direttori, agli institori ed ai procuratori di cui al precedente articolo 26.4 nei limiti dei poteri determinati dall'Organo Amministrativo nell'atto di nomina.

Art. 28. Compensi amministratori e rimborsi spese.

28.1 Agli Amministratori, oltre al rimborso delle spese sostenute per l'esercizio delle loro funzioni, può essere assegnata una indennità annua complessiva, anche sotto forma di partecipazione agli utili.

28.2 Nel caso la società sia amministrata da un Consiglio di Amministrazione, la remunerazione degli amministratori investiti di particolari cariche è stabilita dal consiglio stesso, sentito il parere del collegio sindacale. L'assemblea può anche determinare un importo complessivo per la remunerazione di tutti gli amministratori, inclusi quelli investiti di particolari cariche.

28.3 All'Organo Amministrativo potrà altresì essere attribuito il diritto alla percezione di un'indennità di fine rapporto di collaborazione coordinata e continuativa, da costituirsi mediante accantonamenti annuali ovvero mediante apposita polizza assicurativa.

Organi di controllo

Art. 29. Il Collegio Sindacale.

29.1 Il Collegio Sindacale vigila sull'osservanza della Legge e dello Statuto, sul rispetto dei principi di corretta amministrazione ed in particolare sull'adeguatezza dell'assetto organizzativo, amministrativo e contabile adottato dalla società e sul suo corretto funzionamento.

29.2 Il Collegio Sindacale esercita anche la revisione legale dei conti a norma dell'art. 2409-bis del C.C. e delle disposizioni del D.Lgs. 39/10, salvo diversa deliberazione dell'assemblea ordinaria e nei casi nei quali la legge prevede tassativamente che esso deve essere esercitato da un revisore legale dei conti o da una società di revisione.

29.3 Il Collegio Sindacale si compone di tre membri effettivi e di due supplenti, conformemente al disposto dell'art. 2397 del Codice Civile ed esso è nominato, remunerato e funzionante ai sensi di legge e delle disposizioni del presente Statuto Sociale.

29.4 Il Collegio Sindacale deve riunirsi almeno ogni novanta giorni anche in audio/video conferenza alle condizioni e con le modalità di cui all'art. 17.9 del presente statuto sociale.

Art. 30. Revisione legale dei conti. Nei casi previsti dalla legge ed ogni qualvolta i soci lo ritengano necessario od opportuno, la revisione legale dei conti è affidato ad un revisore legale dei conti o ad una società di revisione, nominati ed operanti ai sensi di legge. Si applicano in particolare le disposizioni di cui all'art. 2409-bis del Codice Civile.

Bilancio e destinazione degli utili

Art. 31. Esercizio sociale.

31.1 Gli esercizi sociali si chiudono al 31 dicembre di ogni anno.

31.2 Alla chiusura di ciascun esercizio sociale l'Organo Amministrativo provvede alla redazione del bilancio di esercizio ed alle conseguenti formalità rispettando le vigenti norme di legge ed il bilancio deve essere approvato nei termini di legge.

31.3 Dagli utili netti risultanti dal bilancio deve essere dedotta una somma corrispondente al 5% (cinque per cento) da destinare alla riserva legale finché questa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale.

31.4 La delibera che approva il bilancio decide sulla distribuzione degli utili ai soci. Possono essere distribuiti esclusivamente gli utili realmente conseguiti e risultanti dal bilancio regolarmente approvato, fatta deduzione della quota destinata alla riserva legale.

31.5 Non è consentita la distribuzione di acconti su dividendi.

Scioglimento e liquidazione

Art. 32. Scioglimento e liquidazione. In caso di scioglimento in qualsiasi momento e per qualsiasi causa, l'Assemblea determinerà le modalità della liquidazione e nominerà uno o più liquidatori indicandone i poteri.

Clausola compromissoria

Art. 33. Clausola compromissoria.

33.1 Tutte le controversie tra soci, tra società e soci, nonché quelle promosse da e nei confronti di amministratori, liquidatori e sindaci, comunque relative al rapporto sociale, saranno risolte, in via definitiva e con lodo inappellabile, a norma del Regolamento arbitrale della Camera di commercio, industria, artigianato e agricoltura di Bolzano.

33.2 Il Collegio arbitrale è composto da tre membri che vengono integralmente nominati dal Consiglio arbitrale della Camera arbitrale della Camera di commercio, industria, artigianato e agricoltura di Bolzano.

Disposizioni generali

Art. 34. Disposizioni generali.

34.1 Le disposizioni del presente Statuto si applicano anche nel caso in cui la società abbia un unico socio, se ed in quanto non presuppongono necessariamente una pluralità di soci e se ed in quanto compatibili con le vigenti norme di legge in tema di società unipersonale.

Art. 35 Riferimento di Legge. Per quanto non previsto nel presente statuto valgono le norme di legge in materia di società per azioni."

Achter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst:

1. - zum neuen Alleinverwalter der Gesellschaft zu ernennen bis zur jährlichen Generalversammlung der Aktieninhaber der Gesellschaft im Jahre 2015 welche über die Annahme der Konten zum 31. Dezember 2014 befindet:

- Herr Tobias JOHANNES, geboren am 5. Februar 1986 in Innsbruck, Österreich, beruflich wohnhaft in I-39012 Merano (BZ), Via San Giorgio 22 (Italien);

2. - zum Aufsichtsrat (collegio sindacale) der Gesellschaft zu ernennen bis zur jährlichen Generalversammlung der Aktieninhaber der Gesellschaft im Jahre 2015 welche über die Annahme der Konten zum 31. Dezember 2014 befindet:

- Herr Richard BURCHIA, geboren am 20. März 1961 in Bressanone (BZ), Italien, beruflich wohnhaft in I-39100 Bolzano, Piazza della Mostra 2, italienischer Staatsbürger, Steuernummer BRCHR61C20B160B, (revisore legale DM 31/12/1999 - GU n. 14 del 18/02/2000), Präsident des Aufsichtsrates;

- Herr Gianluca DRAGO, geboren am 22. Januar 1980 in Mailand (MI), Italien, beruflich wohnhaft in I-39100 Bolzano, Piazza della Mostra 2, italienischer Staatsbürger, Steuernummer DRGGC80A22F205X, (revisore legale DM 27/04/2012 - GU n. 37 del 15/05/2012), ordentliches Aufsichtsratsmitglied;

- Frau Martina BRESSAN, geboren am 18. Juni 1969 in Bolzano (BZ), Italien, beruflich wohnhaft in I-39100 Bolzano, Piazza della Mostra 2, italienische Staatsbürgerin, Steuernummer BRSMTN69H58A952I, (revisore legale DM 31/12/1999 - GU n. 14 del 18/02/2000), ordentliches Aufsichtsratsmitglied;

- Herr Andreas MESSNER, geboren am 27. Mai 1972 in Bressanone (BZ), Italien, beruflich wohnhaft in I-39100 Bolzano, Piazza della Mostra 2, italienischer Staatsbürger, Steuernummer MSSNRS72E27B160M, (revisore legale DM 06/12/2003 - GU n. 97 del 12/12/2003), Ersatzmitglied des Aufsichtsrats;

- Frau Monika LADURNER, geboren am 9. Juni 1970 in Pforzheim, Deutschland, beruflich wohnhaft in I-39100 Bolzano, Piazza della Mostra 2, deutsche Staatsbürgerin, Steuernummer LDRMKN70H49Z112R, (revisore legale DM 27/07/2001 - GU n. 67 del 24/08/2001), Ersatzmitglied des Aufsichtsrats;

3. - zum gesetzlichen Prüfer der Gesellschaft zu ernennen:

KPMG SpA, mit Sitz in I-20124 Milano, Via Vittor Pisani 27 (Italien).

Neunter Beschluss

Die Generalversammlung beschliesst Herrn Tobias JOHANNES und Herrn Richard BURCHIA, beide vorgenannt, einzeln oder zusammen, alle Vollmachten zwecks Ausführung der hiervor genommenen Beschlüsse zu erteilen. Insbesondere gibt die Generalversammlung Mandat um sämtliche benötigten Dokumente betreffend die Sitzverlegung bei einem italienischen Notar zu hinterlegen, beglaubigt und mit der Apostille von Den Haag versehen wenn nötig, und alle etwaigen Änderungen vorzunehmen welche durch die Behörden verlangt werden könnten in Hinsicht auf die Eintragung der Gesellschaft im italienischen Gesellschaftsregister und mit der ausdrücklichen Einwilligung, dass die Eintragung in verschiedenen Akten vorgenommen werden kann.

Kosten

Die Kosten und Gebühren dieser Urkunde, welche auf insgesamt eintausendzweihundert Euro veranschlagt sind, sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Protokoll, Aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Mitglieder der Versammlung, dem amtierenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben gegenwärtiges Protokoll mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Massimo PERRONE, Bob PLEIN, Alain THILL, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 30 août 2012. Relation GRE/2012/3178. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé.): G. SCHLINK.

Référence de publication: 2012133060/628.

(120176201) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Commerzbank Leasing 5 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 12.500,00.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 25, rue Edward Steichen.

R.C.S. Luxembourg B 137.842.

Par résolutions signées en date du 20 septembre 2012, l'associé unique a décidé de renouveler le mandat de commissaire aux comptes de PricewaterhouseCoopers, avec siège social au 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2012 et qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2012.

Référence de publication: 2012132997/14.

(120176263) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Compulink International (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.

R.C.S. Luxembourg B 147.722.

In the year two thousand and twelve, on the tenth day of September.

Before Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Compulink International (Luxembourg) S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme), with its registered office at 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 147722 (the Company). The Company has been incorporated on 13 August 2009 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n°1751 of 10 September 2009, page 84020. The articles of association (the Articles) of the Company have not been amended since.

The Meeting is chaired by Mrs Lam Lam Ng, private employee, professionally residing in Luxembourg (the Chairman).

The Chairman appoints Mrs Germaine SCHWACHTGEN, private employee, professionally residing in L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo as secretary of the Meeting (the Secretary).

The Meeting elects Mrs Antoinette QURESHI, private employee, professionally residing at the same address as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer).

The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The sole shareholder of the Company represented at the Meeting and the number of shares he holds are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representative of the sole shareholder and the members of the Bureau.

The proxy from the sole shareholder of the Company represented at the Meeting, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall also remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman requests the notary to record that

The agenda is the following:

1. Increase of the issued share capital by an amount of USD 2,250,000.- (two million two hundred and fifty thousand US Dollars) so as to raise it from its present amount of USD 250,000.- (two hundred and fifty thousand US dollars) to USD 2,500,000.- (two million five hundred thousand US Dollars) by the issue of 22,500 (twenty-two thousand five hundred) new shares with a par value of USD 100 (one hundred US Dollars) each, by incorporation of the Company previous year result.

2. Amendment of article 3 of the Articles of Association in order to reflect such action.

Thereafter the shareholders take the following resolutions:

First resolution

The meeting of the shareholders decides to increase the corporate capital of the Company by an amount of USD 2,250,000.- (two million two hundred and fifty thousand US Dollars),

In order to raise it from its present amount of USD 250,000.- (two hundred and fifty thousand US dollars) to USD 2,500,000.- (two million five hundred thousand US Dollars),

by creation and issue of 22,500.- (twenty-two thousand five hundred) new shares with a par value of USD 100 (one hundred US Dollars) each, to be issued at par and benefiting of the same rights and advantages as the presently issued shares,

to be allocated to the current sole shareholder as follows: 22,500 (twenty-two thousand five hundred) new shares to Compulink Management Center, Inc. having its registered office at 3545 Long Beach Blvd, Long Beach, California 90807, USA,

which new shares are fully paid up by conversion of available retained earnings into share capital for an amount of USD 2,250,000.- (two million two hundred and fifty thousand US Dollars).

Proof of the existence of available "retained earnings" available for integration into the corporate subscribed capital has been given to the acting notary, in the form of a balance sheet of the Company as at 31 December 2011, duly approved.

Second resolution

As a consequence of the above resolutions, the shareholders resolve to amend Article 3, first paragraph, of the Articles of Association of the Company which shall now be read as follows:

« **Art. 3. (first paragraph).** The corporate capital is fixed at USD 2,500,000 (two million five hundred thousand United States Dollars) divided into 25,000 (twenty-five thousand) shares with a par-value of USD 100.- (one hundred United States Dollars) each.»

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever, which shall be paid by the Company as a result of the present increase of the subscribed capital, are valued at three thousand Euro (EUR 3,000.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, and in faith of which we, the undersigned notary, set our hand and seal on the present deed, in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document has been read and translated into a language known by the person appearing, the said person appearing signed together with us, notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dix septembre.

Par-devant, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'actionnaire unique de Compulink International (Luxembourg) S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social sis 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B.147722 (la Société). La Société a été constituée le 13 août 2009 par un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, publié dans le Memorial C du Recueil des Sociétés et Associations n°1751 du 10 septembre 2009 à la page 84020. Les statuts de la société (les Statuts) n'ont pas été modifiés depuis.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Lam Lam NG, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg (le Président),

qui désigne comme secrétaire Madame Germaine SCHWACHTGEN, employée privée, demeurant professionnellement à L-1750 Luxembourg, 74, avenue Victor Hugo (le Secrétaire) .

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Antoinette QURESHI, employée privée, demeurant professionnellement à la même adresse (la Scrutatrice).

Le président, le secrétaire et le scrutateur forment le Bureau.

L'actionnaire présent ou représenté et le nombre d'actions détenues par lui ressortent d'une liste de présence, signée par l'actionnaire unique et/ou le mandataires de l'actionnaire représenté en vertu d'une procuration émise par ce dernier et les membres du Bureau. Cette liste de présence ainsi que la procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de l'actionnaire représenté et par le notaire soussigné, resteront annexées aux présentes minutes.

Le Bureau étant ainsi constitué, le président prie le notaire d'acter que:

L'ordre du jour des présentes et le suivant:

1. Augmentation de capital à concurrence de USD 2.250.000 (deux millions deux cent cinquante mille US dollars), afin de porter le capital social souscrit de son montant actuel de USD 250.000 (deux cent cinquante mille US dollars) à la somme de USD 2.500.000 (deux millions cinq cent mille US dollars), par la création et l'émission de 22.500 (vingt-deux mille cinq cents) actions nouvelles d'une valeur nominale de USD 100.- (cent US dollars), par incorporation de résultats reportés de la Société de l'année 2011.

2. Modification subséquente de l'article 3 des statuts de la société afin de refléter la décision précédente.

Ensuite l'actionnaire unique a pris à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social d'un montant de USD 2.250.000 (deux millions deux cent cinquante mille US dollars),

afin de porter le capital social souscrit de son montant actuel de USD 250.000 (deux cent cinquante mille US dollars), par la création et l'émission de 22.500 (vingt-deux mille cinq cents) actions nouvelles émises au pair et jouissant des memes droits et avantages que les actions actuelles,

à attribuer à l'actionnaire unique, comme suit: 22.500 actions nouvelles à Compulink Management Center, Inc. établie et ayant son siège social à 3545 Long Beach Blvd, Long Beach, California 90807, Etats-Unis d'Amérique.

lesquelles actions ont été intégralement libérées par l'incorporation de «résultats reportés» à concurrence de USD 2.250.000 (deux millions deux cent cinquante mille US dollars).

La preuve de l'existence de résultats reportés adéquates de la société susceptibles d'être intégrés au capital social a été rapportée au notaire instrumentant par un bilan au 31 décembre 2011 dûment approuvé.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'actionnaire unique décide de modifier l'article 3, premier alinéa, des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 3. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à deux millions cinq cent mille Dollars des Etats-Unis (USD 2.500.000.-), divisé en vingt-cinq mille (25.000)actions de cent dollars des Etats-Unis (USD 100.-) chacune.»

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la société ou être mis à sa charge, suite à l'augmentation de capital qui précède, est estimé approximativement à trois mille Euros (EUR 3.000.-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la demande des comparants, le présent acte est écrit en anglais, suivi d'une version en langue française. A la demande des mêmes comparants, il est déclaré qu'en cas de désaccord entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais prévaut.

DONT ACTE, fait et passé au lieu et date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation données de tout ce qui précède au mandataire des associés. ce dernier a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: L. L. Ng, G. Schwachtgen, A. Qureshi et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 12 septembre 2012. LAC/2012/42349. Reçu soixante-quinze euros (75.- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole Frising.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Référence de publication: 2012133086/129.

(120176190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

ESCF Laatzén S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 78.400,00.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 40, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 171.930.

In the year two thousand and twelve, on the fourth of October.

Before US, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

ESCF Soparfi A S.à r.l., a company governed by the laws of Luxembourg, having its registered office at 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Company Register section B under number 155.720, hereby represented by, Mrs Corinne PETIT, private employee, with professional address at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on October 3rd, 2012.

The said proxy, signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, shall be annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, acting in its capacity as the sole shareholder, has requested the undersigned notary to enact the following:

The appearing party is the sole shareholder of "ESCF Laatzén S.à r.l.", a société à responsabilité limitée, with registered office in L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey, incorporated by deed of the undersigned notary, on October 1st, 2012, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. These articles have not yet been amended since.

The capital of the company is fixed at twelve thousand four hundred euro (EUR 12,400) represented by one hundred twenty-four (124) shares, with a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each, entirely paid in.

The appearing party takes the following resolutions:

First resolution

The appearing sole shareholder resolves to increase the corporate share capital by an amount of sixty-six thousand euro (EUR 66,000), so as to raise it from its present amount of twelve thousand four hundred euro (EUR 12,400) to seventy-eight thousand and four hundred euro (EUR 78,400), by issuing six hundred and sixty (660) new shares with a par value of one hundred euro (EUR 100) each, having the same rights and obligations as the existing parts.

Subscription and liberation

The appearing sole shareholder declares to subscribe to the six hundred and sixty (660) new shares and to pay them up, fully in cash, at its par value of one hundred (EUR 100), so that the amount of sixty-six thousand euro (EUR 66,000) is at the free disposal of the Company, proof of which has been given to the undersigned notary.

Second resolution

The appearing shareholder resolves to amend article 6 of the articles of incorporation, so as to reflect the increase of capital, which shall henceforth have the following wording:

" **Art. 6.** The capital is set at seventy-eight thousand and four hundred euro (EUR 78,400) represented by seven hundred and eighty-four (784) shares of a par value of one hundred euro (EUR 100) each."

The undersigned notary who understands and speaks English, states that upon request of the above appearing party, this deed is worded in English followed by a French translation and that in case of any divergence between the English and the French text, the English text shall be prevailing.

Whereof, this notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day appearing at the beginning of this document.

The document having been read and translated to the appearing persons, the appearing persons signed together with the notary the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le quatre octobre.

Par-devant Nous Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

ESCF Soparfi A S.à r.l., une société de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 40, Avenue Monterey, L-2163 Luxembourg inscrite au registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 155.720, ici représentée par, Madame Corinne PETIT, employée privée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration délivrée à Luxembourg, le 3 octobre 2012.

Laquelle procuration, après avoir été signée «ne varietur» par la comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, agissant en sa qualité d'associée unique, a requis le notaire instrumentaire de documenter ce qui suit:

La société comparante est la seule associée de la société à responsabilité limitée unipersonnelle ESCF Laatzén S.à r.l., avec siège social à L-2163 Luxembourg, 40, Avenue Monterey, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 1^{er} octobre 2012, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, dont les statuts n'ont pas encore été modifiés depuis.

Le capital social de la société est fixé à douze mille quatre cents euros (12.400.- EUR) représenté par cent vingt-quatre (124) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

L'associée unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de soixante-six mille euros (66.000.- EUR) afin de le porter de son montant actuel de douze mille quatre cents euros (12.400.- EUR) à soixante-dix-huit mille quatre cents euros (78.400.- EUR), par l'émission de six cent soixante (660) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

Souscription et libération

Et à l'instant, les six cent soixante (660) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) ont été souscrites par l'associé unique et entièrement libérée en espèces, de sorte que le montant de soixante-six mille euros (66.000.- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il a été justifié au notaire instrumentant.

Deuxième résolution

L'associée décide, suite à la résolution précédemment prise, de modifier l'article 6 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 6.** Le capital social est fixé à soixante-dix-huit mille quatre cents euros (78.400.- EUR) représenté par sept cent quatre-vingt-quatre (784) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.»

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et la traduction française, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires de la partie comparante, connus du notaire par noms, prénoms usuels, état et demeure, ils ont signé avec le notaire la présente minute.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 octobre 2012. LAC/2012/47007. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Irène Thill.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Référence de publication: 2012133164/91.

(120176121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

R.B.F. Workwear Diffusion S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5451 Stadtbredimus, 61, Dicksstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 92.608.

L'an deux mil douze, le deux octobre.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen,

A comparu:

La société à responsabilité limitée VEPA s.à r.l. avec siège à L-5451 Stadtbredimus, 61, Dicksstrooss, immatriculée au RCSL sous le numéro B 170.571,

Constituée aux termes d'un acte reçu par Maître Carlo GOEDERT, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 27 juillet 2012, publié au Mémorial C numéro 2198 du 4 septembre 2012 et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés,

Représentée aux fins des présentes par ses deux gérants:

Monsieur Michele SANTOMAURO, salarié, né à Luxembourg le 15 mai 1976, demeurant à L-5451 Stadtbredimus, 61, Dicksstrooss et

Monsieur Giuseppe SANTOMAURO, ouvrier, né à Luxembourg le 23 janvier 1982, demeurant à L-6793 Grevenmacher, 26, route de Trèves.

Après avoir établi, au moyen d'une convention de cession de parts sociales qu'elle possède toutes les cinq cents (500) parts de la société à responsabilité limitée RBF WORKWEAR DIFFUSION s.à r.l., dont le siège social se trouve à L-3895 Foetz, 12-14, rue du Commerce, inscrite au Registre de Commerce à Luxembourg sous le numéro B 92.608,

constituée sous la dénomination Les Terroirs de France s.à r.l. aux termes d'un acte reçu par le notaire Martine WEINANDY, de résidence à Clervaux, en date du 7 mai 1998, publié au Mémorial C numéro 571 du 6 août 1998,

et dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois aux termes d'une assemblée générale extraordinaire actée par le notaire instrumentaire en date du 19 décembre 2007, publiée au Mémorial C numéro 225 du 29 janvier 2008,

la comparante s'est constituée par l'organe de ses représentants en assemblée générale extraordinaire et a requis le notaire d'acter comme suit les résolutions suivantes:

Associés:

L'assemblée constate la cession de parts intervenue faisant de la société à responsabilité limitée VEPA s.à r.l. l'unique associée de la société.

L'article 6 des statuts est modifié comme suit:

“ **Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (€ 12.500,-) représenté par cinq cents parts sociales (500) de vingt-cinq Euros (€ 25,-) chacune, toutes entièrement libérées et souscrites.”

Objet social

L'assemblée décide de modifier l'objet de la société de sorte que l'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

„ **Art. 5.** La société a pour objet l'import, l'export, la vente en gros et en détail d'articles d'habillement et d'équipement de protection individuelle, la vente des articles de cette branche dans les foires et marchés ainsi que le commerce en général de produits non réglementés, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. En outre, la société pourra exercer toute autre activité commerciale à moins que celle-ci ne soit spécialement réglementée:

Elle aura également pour objet une agence d'affaires ainsi que la prestation de travaux administratifs de bureau.

La société a également pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le financement et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, au développement, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat

et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets.

Elle pourra plus généralement acquérir et obtenir tous brevets d'invention et de perfectionnement, licences, procédés, marques commerciales et marques de fabrique, dessins, modèles, logiciels informatiques, noms de domaines et en exploiter, en céder et en concéder toutes les licences.

La société a également pour objet l'acquisition, la détention, la mise en valeur et la gestion d'immeubles situés tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, mais uniquement dans le cadre de la gestion de son patrimoine propre.

Elle pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

Elle pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe dont elle pourrait faire partie ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société peut s'intéresser par toutes voies de droit dans toutes affaires, entreprises ou sociétés qui seraient de nature à favoriser son développement. Cette énumération est énonciative et non limitative et doit être interprétée dans son acception la plus large.

Elle pourra conclure toute convention de rationalisation, de collaboration, d'association ou autres avec d'autres entreprises, associations ou sociétés.

La Société peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières, se rapportant directement ou indirectement, à son objet social.

De manière générale, la société pourra passer tout acte et prendre toute disposition de nature à faciliter la réalisation de son objet social."

Siège social

Le siège de la société est transféré à L-5451 Stadtbredimus, 61, Dicksstrooss.

La première phrase de l'article 3 des statuts est modifiée en conséquence comme suit:

"Le siège social est établi dans la Commune de Stadtbredimus."

Gérance

L'assemblée accepte la démission de Monsieur Bertrand ROUYER de son poste de gérant et lui accorde décharge pour l'exercice de son mandat.

L'assemblée nomme deux gérants, savoir:

Gérant technique: Monsieur Michele SANTOMAURO, salarié, né à Luxembourg le 15 mai 1976, demeurant à L-5451 Stadtbredimus, 61, Dicksstrooss et

Gérant administratif: Monsieur Giuseppe SANTOMAURO, ouvrier, né à Luxembourg le 23 janvier 1982, demeurant à L-6793 Grevenmacher, 26, route de Trèves.

La société sera valablement engagée par la signature conjointe des deux gérants ou par la signature individuelle du gérant technique.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite aux représentants de la comparante, connus du notaire par nom, prénom usuel, état et résidence, lesdits comparants ont signé ensemble avec Nous notaire la présente minute, après s'être identifiés au moyen de leur carte d'identité.

Signé: M. SANTOMAURO, G. SANTOMAURO, C. MINES.

Enregistré à Capellen, le 3 octobre 2012. Relation: CAP/2012/3732. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): M. Entringer.

Pour copie conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 8 octobre 2012.

Référence de publication: 2012133434/93.

(120176022) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Fleet Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 148.815.

Par résolutions signées en date du 12 septembre 2012, l'actionnaire unique a décidé de renouveler le mandat de réviseur d'entreprises agréé de Ernst & Young SA, avec siège social au 7, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2012 et qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 4 octobre 2012.

Référence de publication: 2012133171/13.

(120176261) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Whitehall French RE 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 246.418,26.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 109.602.

Constituée par devant Me Paul Bettingen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 juillet 2005, acte publiée au Mémorial C n° 1337

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Whitehall French RE 2 S.à r.l.

Marielle Stijger

Gérant

Référence de publication: 2012133563/15.

(120176164) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Feldberg (Deutschland) Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 139.356.

L'adresse professionnelle de l'associé Nicholas Norman Cournoyer se trouve désormais au 21, Princesse Grace, Appartement 6A, Monaco.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 10 octobre 2012.

Référence de publication: 2012133175/12.

(120176257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

**Invenergy Wind Canada Operational S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. Invenergy Wind Europe Development Company S.à r.l.).**

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 164.866.

In the year two thousand and twelve, on the tenth day of September, before Maître Francis Kessler, notary residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Invenergy Wind Europe Development Company S.à r.l., a Luxembourg private limited liability (société à responsabilité limitée) with registered office at 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 164866 and having a share capital of EUR 12,500 (the Company). The Company has been incorporated on 31 October 2011 pursuant to a deed of Maître Martine Schaeffer, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, acting on behalf of Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster, Grand Duchy of Luxembourg, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 10 of 3 January 2012. The articles of associations of the Company have not yet been amended (the Articles).

THERE APPEARED:

Invenergy Wind Global LLC, a limited liability company, existing and organised under the laws of the state of Delaware, United States of America, having its registered office at 615, South Dupont Highway, DE19901 Dover, Delaware, USA, registered with the Delaware Secretary of State, Division of Corporations under filing number 5052549 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Charles Baudouin, lawyer, professionally residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal;

Said proxy, after having been initialled ne varietur by the proxyholder of the Sole Shareholder and by the undersigned notary, shall remain attached to the present deed, and be submitted with this deed to the registration authorities.

The Sole Shareholder, represented as stated above, has requested the undersigned notary to record the following:

I. all of the 1,250,000 (one million two hundred and fifty thousand) shares, having a nominal value of EUR 0.01 (one cent) each and representing the entirety of the share capital of the Company of EUR 12,500 (twelve thousand five hundred Euro) are duly represented at the Meeting, which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, here below reproduced;

II. that the agenda of the Meeting is the following:

1. Waiver of the convening notice;

2. Decision to amend the name of the Company to "Invenergy Wind Canada Operational S.a r.l.";

3. Subsequent amendment of article 2 of the articles of association of the Company in order to reflect the change of name specified above;

4. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above-mentioned change with power and authority given to any manager of the Company and any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg as well as any employee of Intertrust (Luxembourg) S.A. to proceed in the name and on behalf of the Company to the registration in the share register of the Company of the change of name, and to see to any formalities in connection therewith; and

5. Miscellaneous.

II. The Sole Shareholder hereby takes the following resolutions:

First resolution

The entirety of the share capital of the Company being represented at the meeting, the Sole Shareholder waives the convening notice, the Sole Shareholder considering itself as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to it in advance.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to change the name of the Company, so that it shall henceforth have the name of "Invenergy Wind Canada Operational S.a r.l.".

Third resolution

The Sole Shareholder resolves to amend article 2 of the Articles in order to reflect the above change of the name of the Company so that it shall henceforth read as follows:

" **Art. 2.** The company's name is "Invenergy Wind Canada Operational S.a r.l."

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolves to empower and authorise any manager of the Company or any lawyer or employee of Allen & Overy Luxembourg or any employee of Intertrust (Luxembourg) S.A., each acting individually on behalf of the Company, to proceed in the name and on behalf of the Company, to the registration in the share register of the Company (including for the avoidance of any doubt the signature of said register) of the changes mentioned under the resolutions above, and to see to any formalities in connection therewith, if any.

Estimate of costs

The amount of expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed is estimated to be approximately one thousand three hundred euro (€ 1,300.-).

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed is drawn in Esch/Alzette, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the said proxyholder signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille douze, le dixième jour du mois de septembre, par-devant Maître Francis Kessler, notaire résident à Esch-sur-Alzette, au Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des associés de Invenergy Wind Europe Development Company S.à r.l., une société à responsabilité limitée sise au 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 164.866, ayant un capital social de EUR 12.500 (la Société). La Société a été constituée le 31 octobre 2011 en vertu d'un acte de Maître Martine Schaeffer, notaire résident à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean Seckler, notaire résident à Junglinster, au Grand-Duché de Luxembourg, publié au

Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations N° 10 du 3 janvier 2012. Les statuts de la Société n'ont pas encore été modifiés (les Statuts).

A COMPARU:

Invenergy Wind Global LLC, une société à responsabilité limitée de droit du Delaware, Etats-Unis d'Amérique, avec siège social au 615, South Dupont Highway, DE19901 Dover, Delaware, Etats-Unis d'Amérique, immatriculée auprès du Secrétariat d'Etat, Division Sociétés du Delaware (Secretary of State, Division of Corporations) sous le numéro 5052549 (l'Associé Unique),

ci-après représentée par Maître Charles Baudouin, avocat résidant professionnellement à Luxembourg, au Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration accordée sous seing privé.

Ladite procuration, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire de l'Associé Unique et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte pour être soumise en même temps auprès des autorités compétentes.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, demande au notaire instrumentaire de prendre acte de ce qui suit:

I. que l'intégralité des 1.250.000 (un million deux cent cinquante mille) parts sociales, ayant une valeur nominale de EUR 0,01 (un centime) chacune et représentant la totalité du capital social de la Société d'un montant de EUR 12.500 (douze mille cinq cents Euros) est dûment représentée à l'Assemblée, qui est par conséquent valablement constituée et apte à délibérer des points de l'ordre du jour reproduit ci-dessous:

II. que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Décision de modifier le nom de la Société en "Invenergy Wind Canada Operational S.à.r.l.";

3. Modification consécutive de l'article 2 des Statuts de la Société afin d'y refléter le changement de nom indiqué ci-dessus;

4. Modification du registre de parts sociales de la Société afin d'y refléter la modification ci-dessus, avec pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg, ainsi qu'à tout employé de Intertrust (Luxembourg) S.A. afin de procéder, au nom et pour le compte de la Société, à l'enregistrement du changement de nom dans le registre de parts sociales de la Société, et afin de procéder à toutes les formalités y relatives; et

5. Divers.

III. l'Associé Unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'intégralité du capital social de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Associé Unique renonce aux formalités de convocation, se considérant comme dûment convoqué et déclarant avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué en avance.

Deuxième résolution

L'Associé Unique décide de changer le nom de la Société, de sorte qu'elle sera désormais dénommée "Invenergy Wind Canada Operational S.à r.l.".

Troisième résolution

L'Associé Unique décide de modifier l'article 2 des Statuts afin d'y refléter la modification ci-dessus, de sorte qu'il sera désormais libellé comme suit:

" **Art. 2.** La Société est dénommée "Invenergy Wind Canada Operational S.à r.l.".

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide d'accorder pouvoir et autorité à tout gérant de la Société et à tout avocat ou employé de Allen & Overy Luxembourg ainsi qu'à tout employé de Intertrust (Luxembourg) S.A., agissant chacun individuellement pour le compte de la Société, afin de procéder au nom et pour le compte de la Société à l'inscription du changement de nom ci-dessus dans le registre de parts sociales de la Société (y compris, afin d'éviter toute ambiguïté, la signature dudit registre), et afin de procéder, le cas échéant, à toutes les formalités éventuelles y relatives.

Estimation des frais

Le montant des dépens, frais, honoraires et charges, sous quelque forme que ce soit, se rapportant au présent acte sont approximativement estimés à mille trois cents euros (€ 1.300,-).

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version en français. A la requête desdites parties comparantes, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire de l'Associé Unique, le mandataire de l'Associé Unique a signé avec le notaire l'original du présent acte,

Signé: Baudouin, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 19 septembre 2012. Relation: EAC/2012/12191. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012133255/138.

(120176254) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Services Touristiques S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 60.949.

Le bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12.10.2012.

POUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Signature

Référence de publication: 2012133494/12.

(120176154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

ITV Investments in Valencia I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 59.200,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 109.522.

Par résolutions signées en date du 26 septembre 2012 les associés ont pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Jessie da Silva, avec adresse au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant, avec effet au 26 septembre 2012.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 2012.

Référence de publication: 2012133272/13.

(120176258) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Le Triadou S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 34A, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 171.944.

STATUTS

L'an deux mille douze, le huit octobre.

Par-devant Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

Monsieur Pavel KOSOLOBOV, né le 30 décembre 1964 (région de Moscou), demeurant au 33, Avenue du Casino, CH-1820 Montreux (Suisse),

dûment représenté par Monsieur François GEORGES, Directeur, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte,

en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de „LE TRIADOU S.A." (la "Société").

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'associé unique.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Il pourra être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration de la Société ou par une décision de l'administrateur unique selon les cas.

Au cas où le conseil d'administration ou l'administrateur unique de la Société selon les cas, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège ou entre ce siège et l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer temporairement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. Pareilles mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la Société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. L'objet de la Société est d'effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, sous quelque forme que ce soit, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

La Société peut employer ses fonds pour créer, gérer, développer et céder ses actifs tels qu'ils peuvent être constitués de temps en temps, acquérir, investir dans et céder toutes sortes de biens, matériels et immatériels, mobiliers et immobiliers, et notamment mais sans limitation, son portefeuille de titres de toute origine, participer à la création, à l'acquisition, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, tous titres et droits de propriété intellectuelle, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, et de les développer.

La société peut posséder, développer et gérer un portefeuille de droits de propriété intellectuelle, ainsi qu'acquérir, développer et céder des droits d'auteur, brevets, marques et autres droits de propriété intellectuelle, et gérer ces droits par voie de vente, de cession, d'échange et par tout autre moyen. La Société peut recevoir ou accorder des licences sur des droits de propriété intellectuelle.

La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit.

La Société pourra, dans les limites fixées par la loi du 10 août 1915, accorder à toute société du groupe ou à tout actionnaire tous concours, prêts, avances ou garanties.

Dans le cadre de son activité, la Société pourra accorder hypothèque, emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales et physiques, sous réserve des dispositions légales afférentes.

La Société prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000.-) représenté par TROIS MILLE CENT (3.100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (EUR 10.-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La Société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. Si la Société est constituée par un actionnaire unique ou si, à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est établi que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur, appelé "administrateur unique", jusqu'à la prochaine assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Toute référence dans les statuts au conseil d'administration sera une référence à l'administrateur unique (lorsque la Société a un associé unique) tant que la Société a un associé unique.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique selon les cas.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne un président parmi ses membres; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut-être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux, qui sont signés par l'administrateur unique, et dont les copies ou extraits pourront être produits en justice ou autrement.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs de gestion journalière et les affaires courantes de la Société ainsi que la représentation de la Société dans cette gestion et ces affaires, à un des membres du conseil d'administration.

Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique peut en outre conférer tous pouvoirs et mandats spéciaux à toute personne, qui n'a pas besoin d'être administrateur, et nommer et révoquer tous agents et employés et fixer leurs émoluments.

Art. 10. La Société est engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, par la signature unique de l'administrateur-délégué dans les limites de la gestion journalière, ou, le cas échéant par la signature de l'administrateur unique, ou par la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon le cas.

Pour toute opération jusqu'à concurrence d'un montant de EUR 10.000 la signature d'un seul administrateur sera cependant suffisante.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le premier mardi du mois de juin à 15.00 heures au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2012.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en l'an 2013.

Souscription - Libération

Les statuts de la Société ayant été ainsi arrêtés, les trois mille cent (3.100) actions ont été souscrites par l'actionnaire unique, Monsieur Pavel KOSOLOBOV, prénommé et représenté comme dit ci-avant, et libérées entièrement par le souscripteur prêté moyennant un versement en numéraire, de sorte que la somme de trente et un mille euros (31.000,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire par une attestation bancaire, qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à mille euros (EUR 1.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

La partie comparante pré-mentionnée, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes en tant qu'actionnaire unique:

1. Le nombre des Administrateurs est fixé à trois (3), et celui des Commissaires à un(1).
2. Sont appelés aux fonctions d'Administrateurs:
 - Monsieur Pavel KOSOLOBOV, né le 30 décembre 1964 (région de Moscou), demeurant à CH-1820 Montreux (Suisse) 33, Avenue du Casino,
 - Monsieur Charles GISCARD D'ESTAING, né le 20 octobre 1957 à Paris, demeurant à CH-1208 Genève 4, Route de Malagnou,
 - Monsieur François GEORGES, Directeur, né à Luxembourg le 20 mars 1967, demeurant professionnellement à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
3. Est appelée aux fonctions de Commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée "CONCILIUM S.à r.l.", établie et ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro B 161.634.
5. Les mandats d'administrateurs et de commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2018.
6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: 34A, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire du comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par son nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire du comparant a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: F. GEORGES, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 octobre 2012. LAC/2012/47235. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 octobre 2012.

Référence de publication: 2012133317/179.

(120175940) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Psyrrion Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8017 Strassen, 18, rue de la Chapelle.

R.C.S. Luxembourg B 157.978.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012133395/9.

(120176230) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Rural Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 101.304.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012133446/10.

(120176207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Square Businesses S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 63-65, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 93.462.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012133473/10.

(120176235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Whitehall French RE 3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 246.418,26.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 109.603.

Constituée par devant Me Paul Bettingen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 juillet 2005, acte publiée
au Mémorial C n° 1336

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Whitehall French RE 3 S.à r.l.

Marielle Stijger

Gérant

Référence de publication: 2012133564/15.

(120176163) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

SACEC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 64, rue Charles Martel.

R.C.S. Luxembourg B 11.984.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012133477/10.

(120176150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

SJC Global Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 170.262.

Il est à noter que le nom de Monsieur Stephen James, gérant de classe A de la Société est Stephen James (Prénoms) Czech (Nom).

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour SJC Global Holdings S.à r.l.

Un mandataire

Référence de publication: 2012133497/12.

(120176198) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Stelco Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2715 Luxembourg, 2, rue Walram.

R.C.S. Luxembourg B 37.524.

L'an deux mille douze, le neuf octobre.

Par-devant Maître Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, 35, rue Notre-Dame.

A comparu:

Madame Marie-France PASTORE, employée privée, demeurant professionnellement à L-2715 Luxembourg, 2, rue Walram,

agissant en sa qualité de mandataire spéciale de la société anonyme "STELCO IMMOBILIERE S.A.", ayant son siège social à L-2715 Luxembourg, 2, rue Walram,

en vertu d'un procès-verbal du conseil d'administration du 27 septembre 2012, dont une copie certifiée conforme, signée "ne varietur" par la comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte, avec lequel elle sera enregistrée,

Laquelle comparante a requis le notaire d'acter ses déclarations comme suit:

I. - La société "STELCO IMMOBILIERE S.A." fut constituée suivant acte reçu par le notaire Jean-Paul HENCKS, alors de résidence à Luxembourg, en date du 17 juillet 1991, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 23 du 23 janvier 1992, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 9 octobre 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 2741 du 28 novembre 2007, modifiée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 26 janvier 2012, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 754 du 21 mars 2012, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 37.524, au capital social intégralement libéré de deux cent soixante-quinze mille euros (EUR 275.000,00), représenté par mille cent (1.100) actions sans désignation de valeur nominale.

L'article cinq, alinéa trois et suivants, des statuts stipule que:

"Das Gesellschaftskapital kann von seinem jetzigen Betrag auf eine Million Euro (EUR 1.000.000,00) erhöht werden durch die Schaffung und Ausgabe von neuen Aktien ohne Nennwert.

Der Verwaltungsrat wird zu diesen Zwecken ermächtigt und beauftragt:

- diese Kapitalerhöhung zu tätigen, besonders die neuen Aktien in einer Gesamtausgabe, in Teilausgaben in Abständen oder fortlaufend auszugeben mittels Einzahlung durch Bareinlagen, Sacheinlagen, Umwandlung von Forderungen oder auch nach Genehmigung durch die jährliche Generalversammlung, mittels Einbeziehen von Gewinnen oder Reserven;

- den Ort und den Zeitpunkt der Gesamtausgabe oder der eventuellen einzelnen Teilausgaben, den Emissionspreis, sowie die Zeichnungs- und Einzahlungsbedingungen festzulegen.

- das Vorzugsrecht zur Zeichnung der Aktionäre bei der oben genannten Neuausgabe von Aktien mittels Einzahlung von Bareinlagen oder Sacheinlagen, aufzuheben oder einzuschränken.

Diese Ermächtigung ist während einer Dauer von fünf (5) Jahren ab Veröffentlichung gegenwärtigen Protokolls im Memorial, "Recueil des Sociétés et Associations" C gültig und kann bezüglich der Aktien des genehmigten Kapitals welche bis zu diesem Zeitpunkt noch nicht ausgegeben wurden, durch eine Generalversammlung der Aktionäre erneuert werden.

Nach jeder durch den Verwaltungsrat durchgeführten und rechtmässig beurkundeten Kapitalerhöhung wird der erste Abschnitt von Artikel fünf entsprechend abgeändert. Dem Verwaltungsrat oder jeder dazu bevollmächtigten Person obliegt es, diese Änderung durch notarielle Urkunde bestätigen zu lassen."

II. - Le conseil d'administration, en sa réunion du 27 septembre 2012, a décidé de procéder à la réalisation d'une partie du capital autorisé à concurrence de sept cent vingt-cinq mille euros (EUR 725.000,00), pour porter le capital de son montant actuel de deux cent soixante-quinze mille euros (EUR 275.000,00) à un million d'euros (EUR 1.000.000,00), par

la création et l'émission de deux mille neuf cents (2.900) actions nouvelles sans désignation de valeur nominale, jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

III. - L'augmentation de capital a été souscrite par la société anonyme "TRUSTCAPITAL S.A.", ayant son siège social à L-2715 Luxembourg, 2, rue Walram, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous la section B et le numéro 39.680.

L'augmentation de capital a été libérée par un apport en espèces à concurrence de vingt-cinq pourcent (25%), de sorte que la somme de cent quatre-vingt-un mille deux cent cinquante euros (EUR 181.250,00) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

IV. - A la suite de cette augmentation de capital, l'article cinq, alinéa premier, des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

"Art. 5. (alinéa premier). Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million Euro (EUR 1.000.000,00), eingeteilt in viertausend (4.000) Aktien ohne Angabe des Nennwertes."

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société à la suite de la présente augmentation de capital, s'élèvent approximativement à deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,00).

Plus rien ne se trouvant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M.-F. Pastore, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 octobre 2012. Relation: LAC/2012/47601. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

Le Receveur (signé). Irène THILL.

Pour expédition conforme délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Référence de publication: 2012133509/71.

(120176239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

T-A-J-P-M- S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 113.162.

Les comptes annuels au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

T-A-J-P-M S.A.

Référence de publication: 2012133518/10.

(120176137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Telco Investments Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 104.528.

EXTRAIT

Suite à la dissolution intervenue en date du 30 novembre 2006 de la société Rocs Holding S.A., une société anonyme, ayant son siège social au 16, rue Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès de Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 90.656, détentrice de 29.370 parts sociales ordinaires de catégorie D et 10.560 parts sociales préférentielles de catégorie D dans le capital social de la société Telco Investments Europe S.à r.l., ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, la société Rocs Management Holding S.A., ayant son siège au Wickham's Cay, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britannique, enregistré auprès du registre de sociétés des Iles Vierges Britannique sous le numéro 1033799 a acquis 29.370 parts sociales ordinaires de catégorie D et 10.560 parts sociales préférentielles de catégorie D dans le capital social de la société Telco Investments Europe S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Pour *TELCO INVESTMENTS EUROPE S.à r.l.*

Référence de publication: 2012133521/20.

(120176266) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

The West of England Ship Owners Mutual Insurance Association (Luxembourg), Association d'Assurances Mutuelles.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 8.963.

Il résulte de l'Assemblée Générale des actionnaires du 19 septembre 2012 que:

- Madame Carolina Anna Pablietta Lockwood, née le 08 mai 1960 à Perth, Grande Bretagne et demeurant 42 rue des Vignes, L-5442 Lenningen, est nommée à la gestion journalière de la société The West of England Ship Owners Mutual Insurance Association (Luxembourg) jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2013;
- Monsieur James Andrew DRAKOS, né le 05 janvier 1950 à Greenwich, Connecticut, Etats-Unis et demeurant à 44, Rock Ridge Avenue, Greenwich, CT 06831, Etats-Unis est nommé Administrateur;
- Monsieur Mehmet Bülent ERGIN, né le 01 juillet 1948 à Izmir, Turquie et demeurant à Büyükdere Cad., Yapaikredi Plaza, A-Blok, K:12, 80620 Levent, Istanbul, Turquie est nommé Administrateur;
- Monsieur Shao Jie HUANG, né le 09 mars 1953 à Hebei, Chine et demeurant à Apt 4, 24/F, Block A, Hongway Garden, 8 New Market Street, Sheung Wan, Hong Kong, Chine est nommé Administrateur;
- Monsieur Paul Robert LORENZ-MEYER, né le 30 janvier 1962 à Hambourg, Allemagne et demeurant à 64 Parkallee, 201434 Hambourg, Allemagne est nommé Administrateur;
- Monsieur Matheos LOS, né le 26 juin 1944 à Chios, Grèce et demeurant Apt 2, 18, Rosecroft Avenue, London NW3 7QB, Grande-Bretagne est nommé Administrateur;
- Monsieur Vladimir Alexandrovich MEDNIKOV, né le 02 novembre 1953 à Moscou, Russie et demeurant à 20/54, Marshal Zakharov, 115569, Moscou, Russie est nommé Administrateur;
- Madame Tatiana PETALAS, née le 15 mars 1973 à Genève, Suisse et demeurant au 7, Avenue Princess Grace, Monte Carlo, MC 98000, Monaco est nommée Administrateur;
- Monsieur Kishore Swaroop RAJVANSHY, né le 10 septembre 1948 à Bikaner, Inde et demeurant à 39B, Tower 2, Phase 1, Residence Bel-Air, Cyberport Road, Pokfulam, Hong Kong, Chine est nommé Administrateur;
- Monsieur Alexander Marie Winand STARING, né le 01 décembre 1965 à Bruxelles, Belgique et demeurant 116 Brompton Road, London SW3 1JJ, London, Grande-Bretagne est nommé Administrateur;
- Monsieur Loucas TSANGARIDES, né le 22 janvier 1955 à Kyperounda, Limassol Chypre, et demeurant à Nash House, Saint George Street, London W1S 2FQ, Grande-Bretagne est nommé Administrateur;
- Monsieur Geoffrey WOODFORD, né le 07 novembre 1946 à Londres, Grande-Bretagne et demeurant à Broomells Farm, Misbrooks Green Road, Dorking, Surrey RH5 4QQ, Grande-Bretagne est nommé Administrateur;
- Monsieur Denghui ZHANG, né le 05 janvier 1960 à Shanghai, Chine et demeurant Room 701, No 18, Lane 55, Lanchun Road, Pudong New Area, Shanghai, Chine est nommé Administrateur;
- Madame Birgit AAGAARD-SVENDSEN, née le 29 février 1956 à Aalborg, Danemark et demeurant Christian Winters VEJ 21b, DK-2800 Kongens Lyngby, Danemark est nommée Administrateur;
- Monsieur Ali Obaid AL-YABHOUNI ALDHAHERI, né le 08 décembre 1967 à Al Ain, Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis et demeurant High Street 2, P.O Box 2600, Abu Dhabi, Emirats Arabes Unis est nommé Administrateur;
- Monsieur Frode Magnus HAUKEDAL, né le 11 octobre 1960 à Oslo, Norvège et demeurant 31 Kloeftaveien, N-1352 Kolsas, Norvège est nommé Administrateur;
- Monsieur Yudhishtir KHATAU, né le 03 août 1968 à Mumbai, Inde et demeurant à 82 Casa Grande, Little Gibbs Road, Malabar Hill, Mumbai 400 006, Inde est nommé Administrateur;
- Monsieur Mohammad Omair AL-OTAIBI, né le 18 novembre 1963 à Riyadh, Arabie Saoudite et demeurant 7 Sitteen Street, PO Box 17949, Riyadh, Arabie Saoudite est nommé Administrateur;
- Monsieur Kiril Petrov DOMUSCHIEV, né le 18 avril 1969 à Sofia, Bulgarie et demeurant 3A Nikolay Haytov Street, Este Building, Sofia 1113, Bulgarie est nommé Administrateur;
- Monsieur Guoyuan LIU, né le 17 mai 1951 à Hebei, Chine et demeurant E1115 Ocean Plaza, No. 158 Fuxingmennei Street, Xicheng District, Beijing, Chine est nommé Administrateur;
- Monsieur Nicholas NOTIAS, né le 14 novembre 1966 à New York, Etats-Unis et demeurant 39 Broadway, New York 10006, Etats-Unis est nommé Administrateur;
- Monsieur Iakovos PERANTINOS, né le 01 juillet 1948 à Parikia, Paros Island Grèce et demeurant 10 Valaoritou Street, Kifissia, 14563 Athens, Grèce est nommé Administrateur;

- Monsieur Francis Georges SARRE, né le 23 décembre 1962 à Dublin, Ireland et demeurant 42 Scheihagenstraat, 2550 Kontich, Belgique est nommé Administrateur;

- Monsieur Paul GRIPARI, né le 30 octobre 1977 à Londres, Angleterre, et demeurant Apollonio, Apollonos Street, Agios Spiridonas, 19003, Attica, Grèce est nommé Administrateur;

- Monsieur Ted Catlett LITTON, né le 25 novembre 1942 à Chattanooga, Tennessee, Etats-Unis, et demeurant 5522 Bordley, Houston, Texas 77056, Etats-Unis est nommé Administrateur,

Le mandat des administrateurs prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2013,

- PricewaterhouseCoopers, Société coopérative, 400 route d'Esch, L-1471 Luxembourg est nommé réviseur d'entreprise pour un terme d'un an.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012133522/64.

(120176044) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

UBS (Lux) Real Estate Funds Selection, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1160 Luxembourg, 16, boulevard d'Avranches.

R.C.S. Luxembourg B 138.419.

Les comptes annuels au 31 Mars 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour UBS (Lux) Real Estate Funds Selection

HSBC Securities Services (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2012133543/12.

(120176212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

VA No1 Lux (Munich) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 33A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 110.982.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 20 juillet 2012, l'actionnaire unique a pris la décision suivante:

1. Renouvellement du mandat de commissaire de PricewaterhouseCoopers, avec siège social au 400, Route d'Esch, L-1471 Luxembourg, avec effet rétroactif au 24 septembre 2010 jusqu'à l'assemblée générale annuelle du 20 juillet 2012.

2. Renouvellement du mandat de commissaire de PricewaterhouseCoopers, précité, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2018.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 5 octobre 2012.

Référence de publication: 2012133551/14.

(120176264) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Velizy Investment S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 149.281.

Le Bilan au 31 décembre 2011 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012133555/9.

(120176197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

CMS-XKO Lux Exchange S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 127.736.

Le Bilan au 31.12.2011 et les annexes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012133558/9.

(120176109) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Ypso Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 41.898.225,00.**

Siège social: L-1130 Luxembourg, 37, rue d'Anvers.

R.C.S. Luxembourg B 110.644.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012133579/10.

(120176217) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

ITV Investments in Valencia II S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 13.825,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 109.511.

Par résolutions signées tenue en date du 26 septembre 2012 l'associé unique a pris les décisions suivantes:

1. Acceptation de la démission de Jessie Da Silva, avec adresse au 5, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg de son mandat de gérant, avec effet au 26 septembre 2012

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 octobre 2012.

Référence de publication: 2012133273/13.

(120176259) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Springer Science + Business Media S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Strassen, 1A, rue Thomas Edison.

R.C.S. Luxembourg B 89.452.

Lors de l'assemblée générale annuelle tenue en date du 28 septembre 2012, les actionnaires ont pris les décisions suivantes:

1. Renouvellement du mandat de commissaire aux comptes de ERNST & YOUNG, avec siège social au 7, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes consolidés de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2012 et qui se tiendra en 2013.

2. Renouvellement du mandat de réviseur d'entreprises agréé de ERNST & YOUNG, avec siège social au 7, Rue Gabriel Lippmann, L-5365 Munsbach, pour une période venant à échéance lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes consolidés de l'exercice social se clôturant au 31 décembre 2012 et qui se tiendra en 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 octobre 2012.

Référence de publication: 2012133472/17.

(120176260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Goldman Sachs Shandong Retail Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.

R.C.S. Luxembourg B 162.310.

Constituée par devant Me Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 13 juillet 2011, acte public au Mémorial C no 2304

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Goldman Sachs Shandong Retail Holdings S.à r.l.

Marielle Stijger

Gérant

Référence de publication: 2012133208/15.

(120176161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Socostramo International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 130.094.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012133504/9.

(120176242) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

GS NoahPIA Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 162.899.

Constituée par devant Me Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 août 2011, acte publiée au Mémorial C n° 2508

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GS NoahPIA Holdings S.à r.l.
Marielle Stijger
Gérant

Référence de publication: 2012133222/15.

(120176160) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

GS NoahPIA Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-1536 Luxembourg, 2, rue du Fossé.
R.C.S. Luxembourg B 162.911.

Constituée par devant Me Carlo Wersandt, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 5 août 2011, acte publiée au Mémorial C n° 2515

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GS NoahPIA Investment S.à r.l.
Marielle Stijger
Gérant

Référence de publication: 2012133223/15.

(120176159) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

HDF Sicav Lux, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 152.653.

DISSOLUTION

In the year two thousand and twelve,
on the fifth day of the month of October.

Before Us Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in SANEM (Grand Duchy of Luxembourg),

THERE APPEARED:

Mrs Samina LEBRUN, employee, with professional address at 14 Porte de France, L-4360 Esch/Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

acting as a special proxy holder of:

“Rothschild HDF Investment Solutions”, a company incorporated and existing under the laws of France, established and having its registered office at 29 avenue de Messine, F-75008 France, registered with the Company and Trade Register of Paris (France), under number 337 744 577 (RCS Paris),

by virtue of a proxy under private seal given to her in Paris (France), on 03 August 2012, which proxy, signed "ne varietur" by the proxy holder of the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state that:

1. "HDF SICAV LUX" (the "Company"), is a public limited company qualifying as a "société d'investissement à capital variable – fonds d'investissement spécialisée SICAV-FIS") with registered office in 69 route d'Esch, L-1470 Luxembourg and registered at the Companies' Registrar of Luxembourg under the number B 152 653, incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg pursuant to a notarial deed enacted on 15 April 2010, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial"), number 948 on 06 May 2010;

2. "Rothschild HDF Investment Solutions", duly represented as stated hereabove, is the sole shareholder of the Company;

3. That the share capital of the Company is represented by thirty-one (31) shares with no par value, all entirely paid up;

4. In its capacity as sole shareholder of the Company, "Rothschild HDF Investment Solutions" decides to dissolve the Company, with immediate effect;

5. "Rothschild HDF Investment Solutions" has full knowledge of the financial standing of the Company as of the date of dissolution of the Company;

6. The dissolution of the Company is herewith pronounced;

7. "Rothschild HDF Investment Solutions" in its capacity as sole shareholder and as well as liquidator of the Company is vested, with the assets and liabilities of the Company and accepts to assume any existing but unknown liability and any future liability which may appear after the date of dissolution of the Company;

8. All the liabilities of the Company have been funded;

9. "Rothschild HDF Investment Solutions", duly represented as stated above, will proceed with the termination of any relevant services agreements entered into between the Company and services providers with effect as of the date of dissolution of the Company.

10. Discharge is granted to the Directors of the Company for the execution of their mandate until this date of dissolution of the Company;

11. The account-books and the corporate documents of the Company shall be lodged and retained during a period of five years at the offices of RBC Investor Services Bank S.A." located at 14, Porte de France, L-4360 Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg.

The person appearing submitted to the notary the shareholders' register of the Company which is thereupon cancelled.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the above named party, this deed is worded in English.

Whereof, the present deed is drawn up in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg, on the date at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary by her surname, name, civil status and residence, said proxy holder signed together with Us the notary the present original deed.

Signé: S. LEBRUN, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 8 octobre 2012. Relation: EAC/2012/13102. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2012133235/59.

(120175746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

lason Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 105.111.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Société Européenne de Banque

Société Anonyme

Banque Domiciliaire

Signatures

Référence de publication: 2012133245/13.

(120176218) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Integreat S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1251 Luxembourg, 19, avenue du Bois.

R.C.S. Luxembourg B 66.821.

—
Extrait de résolutions de l'assemblée générale extraordinaire du 19 décembre 2011.

Première résolution

L'assemblée générale extraordinaire constate que le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes sont venus à échéance.

Deuxième résolution.

- Madame Ivana Schumacher-Filipovic, employée privée, demeurant à L-7663 Medernach 29a Knaeppchen, démissionne de son poste d'administrateur.

- CONSTANTIN GLOBAL S.A. société de droits des Seychelles avec siège social à Victoria-Mahe, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street démissionne de son poste d'administrateur.

Troisième résolution.

Sont nommés administrateurs de la société:

1. Madame Schuessler Charlene, employée privée, demeurant à L-6915 Roodt-Syre 5 am Stronck, administrateur et administrateur-délégué.

2. Madame Boyce Sideris Sherry May, employée privée, demeurant à L-5353 Oetrange 35 rue de Canach, administrateur.

3. Madame Gallimore Gillian Denise, Group Financial Controller, demeurant à L-6170 Godbrange 14 An der Hiehl, administrateur.

Est nommé commissaire aux comptes:

La société à responsabilité limitée Société Luxembourgeoise de Révision Sarl avec siège social à L-1220 Luxembourg 246 rue de Beggen (R.C.S. Luxembourg Section B numéro 26096.)

Le mandat des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2017.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée.

SCHUESSLER Charlene.

Référence de publication: 2012133269/31.

(120176252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Northern Star, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 140.175.

—
Extrait des résolutions prises par l'Assemblée Générale Statutaire du 12 octobre 2012

- Réélection de Messieurs Petri KUUSISTO, résidant professionnellement Eteläranta 8, Helsinki, Finland, Serge D'ORAZIO, résidant professionnellement au 43 Boulevard Royal, L-2955 Luxembourg et Stéphane RIES, résidant professionnellement au 43 Boulevard Royal, L-2955 Luxembourg, en qualité d'Administrateurs pour un mandat de deux ans, se terminant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2014.

- Réélection de DELOITTE S.A.R.L. en qualité de Réviseur d'Entreprises pour un mandat de deux ans, se terminant à l'Assemblée Générale Statutaire de 2014.

Certifié conforme et sincère

Pour NORTHERN STAR

KREDIETRUST LUXEMBOURG S.A.

Référence de publication: 2012133361/17.

(120176244) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Mercade & Lachambre, Société en Commandite simple.

R.C.S. Luxembourg B 143.070.

Le cabinet d'expertise comptable, Memola, Lang et Hein S.à r.l., RCS Luxembourg: B 125 795 informe que le contrat de domiciliation du siège social de MERCADE & LACHAMBRE., RCS Luxembourg: B 143 070, établi au 11, Avenue Guillaume à L-1651 Luxembourg, a été résilié avec effet au 14 Août 2012.

Luxembourg, le 14 Août 2012.

Signature.

Référence de publication: 2012133348/10.

(120176249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

P & G International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 5, avenue Gaston Diderich.

R.C.S. Luxembourg B 37.190.

Les comptes annuels au 31 août 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2012133379/10.

(120176219) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

VGI-Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5495 Wintrange, 38, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 147.335.

Les comptes annuels pour la période du 01/01/2011 au 31/12/2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2012133559/10.

(120176246) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Remer Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 151.177.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 octobre 2012.

Référence de publication: 2012133438/11.

(120176220) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 octobre 2012.

LME S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-4830 Rodange, 4, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 156.307.

Les comptes annuels au 31 décembre 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LME S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Référence de publication: 2012133926/11.

(120176290) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 octobre 2012.